

Dossier traité par  
**M. Breyne Guillaume**  
056/860.829

Réf. 2023/GB/SNCB Droit de  
superficie Gare de Mouscron



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VIVRE MOUSCRON

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
**Séance du 22 mai 2023**  
-----

**PRÉSENTS :**

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGHESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M.  
MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A S ,

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE  
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M MOULIGNEAU  
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME  
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M.  
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT  
PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M.  
AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME, CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

**2<sup>ème</sup> OBJET : Approbation d'une convention portant mise en place  
d'un droit de superficie en faveur de la Ville de Mouscron,  
sur une parcelle appartenant à la SNCB et sise Place de la  
Gare à 7700 Mouscron**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et  
plus particulièrement son article 1122-30;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du  
Logement et de l'Energie datée du 23 février 2016 portant sur les  
opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Considérant que la SNCB est propriétaire d'une parcelle de terrain  
non cadastrée, sise Place de la Gare à 7700 Mouscron, d'une superficie  
de 3.064m<sup>2</sup> ;

Considérant que ladite parcelle est utilisée à titre de voirie  
publique et d'accès à la gare de Mouscron ;

Considérant que la Ville de Mouscron a manifesté le désir d'y  
aménager l'amorce d'une nouvelle passerelle permettant la traversée  
des voies et une nouvelle esplanade de gare comprenant un nouveau  
partage de l'espace voirie avec la création d'une zone 30, un parvis de  
gare avec une zone de terrasses et un réaménagement des espaces  
verts ;

Considérant que ces travaux s'inscrivent dans le cadre d'un projet  
global de réaménagement du site de la gare de Mouscron ;

Considérant qu'il convient dès lors de mettre en place une  
convention de superficie en faveur de la Ville de Mouscron afin qu'elle  
puisse gérer cet espace de manière optimale ;

Considérant le projet de convention de superficie proposée par la  
SNCB à cet effet ;

Considérant que le droit de superficie est accordé gratuitement ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 22 mai 2023 ayant pour objet : Approbation d'une convention portant mise en place d'un droit de superficie en faveur de la Ville de Mouscron, sur une parcelle appartenant à la SNCB et sise Place de la Gare à 7700 Mouscron

Attendu que la présente délibération appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 04.05.2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière en date du 11.05.2023 et joint à la présente ;

Sur proposition du Collège communal ;

A ...des voix

DECIDE :

Article 1er. – D'approuver le projet de convention de superficie proposé par la SNCB et portant sur une parcelle de terrain non cadastrée, d'une superficie de 3.064m<sup>2</sup>, sise place de la Gare, telle que reprise comme lot 1, en couleur bleu au plan de mesurage CM125PA2022-0008919, établi le 21 novembre 2022 par Kurt Tackaert, géomètre-expert et ce, en faveur de la Ville de Mouscron et à titre gratuit;

Art. 2. – De mandater Brigitte Aubert, Bourgmestre, et Nathalie Blancke, Directrice Générale, pour la signature de cette convention ;

Art. 3 – De charger le Collège communal de l'exécution de cette convention.

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :  
La Directrice générale,  
N. BLANCKE

La Présidente,  
B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

-----  
**Séance du 22 mai 2023**  
-----

Dossier traité par  
DELSOIR D.  
MEUWIS M.  
056/860.836/837

Réf.2023/119

**PRÉSENTS :**

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M.  
MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M FRANCEUS MICHEL, M. VYNGKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME VANDORPE  
MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU  
FRANCOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VÉRONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME  
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M.  
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT  
PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M.  
AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME  
CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

**3<sup>ème</sup> OBJET : SERVICE URBANISME ET AMENAGEMENT DU  
TERRITOIRE – modification de la voirie communale  
dans le cadre de la demande de permis d’urbanisme  
introduite par la Ville de Mouscron, 63 rue de Courtrai  
à 7700 Mouscron, pour la démolition d’une buvette et  
d’un abri en bois, modification du relief pour la  
construction d’une nouvelle buvette, d’un auvent et la  
reconstruction de 2 rangements d’entraînement –  
complexe sportif de l’AS Risquons-Tout, Avenue de la  
Dynastie, 1 à 7700 Mouscron section D, parcelles 660  
r3 et 660 k4 - Approbation.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code du Développement Territorial, notamment son article  
D.IV.41 ;

Vu le Décret relatif à la voirie communale du 06 février 2014,  
notamment les articles 7 et suivants ;

Vu la demande introduite par la Ville de Mouscron, 63 rue de Courtrai  
à 7700 Mouscron, en vue d’obtenir le permis pour la démolition d’une buvette  
et d’un abri en bois, modification du relief pour la construction d’une nouvelle  
buvette, d’un auvent et la reconstruction de 2 rangements d’entraînement –  
complexe sportif de l’AS Risquons-Tout Avenue de la Dynastie, 1 à 7700  
Mouscron section D, parcelles 660 r3 et 660 k4, impliquant la voirie  
communale ;

Considérant que la demande complète a fait l’objet, en application de  
l’article D.IV.33 du Code, d’un accusé de réception ‘dossier complet’ par le  
Fonctionnaire délégué en date du 17 mars 2023 ;

Considérant que le projet implique la modification de la ‘voirie communale  
publique par la perte d’une place de stationnement au profit du bâtiment et  
d’un parcage « vélo », et la transformation de 4 places de parking par 2 places  
PMR encadrant le passage permettant l’accès à la buvette ;



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VIE DE MOUSCRON

**Wp**  
Wallonie  
picarde

  
acteur de  
l'eurométropole

Suite de la délibération du Conseil communal du 22 mai 2023 ayant pour X<sup>ème</sup> objet : SERVICE URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – modification de la voirie communale dans le cadre de la demande de permis d’urbanisme introduite par la Ville de Mouscron, 63 rue de Courtrai à 7700 Mouscron, pour la démolition d'une buvette et d'un abri en bois, modification du relief pour la construction d'une nouvelle buvette, d'un auvent et la reconstruction de 2 rangements d'entraînement – complexe sportif de l'AS Risquons-Tout, Avenue de la Dynastie, 1 à 7700 Mouscron section D, parcelles 660 r3 et 660 k4- Approbation.

Considérant, qu'en conséquence, conformément à l'article 7 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, l'accord préalable du Conseil Communal est requis sur cette modification de voirie communale ;

Considérant que la demande est soumise à enquête publique conformément à l'article 12 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Considérant que comme prévu à l'article D.IV.41 lorsque la demande de permis est soumise à enquête publique ou à annonce de projet, le collège communal doit organiser une enquête publique unique conforme aux articles D.VIII.7 et suivants pour la demande de permis et pour la demande relative à la voirie communale ; que la durée de l'enquête publique unique correspond à la durée maximale requise par les différentes procédures concernées ;

Considérant l'article 24 du Décret sur la voirie communale relatif aux principes suivants lesquels l'enquête publique est organisée ;

Considérant que l'enquête publique, conformément aux articles D.VIII.6 et suivants du Code du Développement Territorial et aux articles 12 et 24 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, s'est déroulée du 22 mars au 20 avril 2023 avec affichage et information aux riverains le 21 mars 2023 ;

Vu le procès-verbal de clôture de l'enquête qui se trouve repris en annexe 1 ;

Considérant que l'enquête a fait l'objet de 32 observations sous forme de courrier type, dont la synthèse accompagne le procès-verbal ;

Vu la réunion de concertation qui s'est tenue le 27 avril 2023, en présence de représentants des réclamants, du demandeur et de la Ville, conformément à l'article 25 du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale, et dont le compte-rendu est repris en annexe 2 ;

Considérant que le projet consiste en l'utilisation d'une place de stationnement pour 4,9m<sup>2</sup> de bâtiment, le solde étant destiné à du parcage vélo, et la transformation de 4 places de parking par 2 places PMR encadrant le passage permettant l'accès à la buvette ;

Considérant que conformément à l'article 11 du décret relatif à la voirie communale du 06 février 2014, il convient de justifier la demande de modification de voirie eu égard aux compétences de la commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics ;

Vu la justification du demandeur rédigée comme suit :

**> propreté et salubrité :**

Le parking existant en asphalte sert de parking à usage du club de football (terrain privé). Le projet ne modifie en rien sa configuration à l'exception du fait qu'un triangle de 4,9 m<sup>2</sup> est déduit pour la construction de la nouvelle buvette.

L'implantation de celle-ci est conditionnée par la disposition du terrain, de l'espace disponible et du bâtiment de vestiaire existant.

L'espace subsistant, insuffisant pour un véhicule, est réaménagé en parking pour vélos.

Le site dispose de poubelles en suffisance dont l'évacuation est gérée par le club, tout comme la vidange de la bulle à vente assurée par les services de IPALLE.

Suite de la délibération du Conseil communal du 22 mai 2023 ayant pour X<sup>ème</sup> objet : SERVICE URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – modification de la voirie communale dans le cadre de la demande de permis d'urbanisme introduite par la Ville de Mouscron, 63 rue de Courtrai à 7700 Mouscron, pour la démolition d'une buvette et d'un abri en bois, modification du relief pour la construction d'une nouvelle buvette, d'un auvent et la reconstruction de 2 rangements d'entraînement – complexe sportif de l'AS Risquons-Tout, Avenue de la Dynastie, 1 à 7700 Mouscron section D, parcelles 660 r3 et 660 k4- Approbation.

> **sûreté :**

Le projet améliore la situation existante : la buvette sera plus aisément livrée via le parking existant front à rue et plus facilement accessible aux PMR ainsi qu'aux services de secours (accès direct). Un dégagement, à usage des piétons est aménagé en dehors de la zone de stationnement, devant la porte d'entrée afin que des piétons ne se retrouvent pas sur la voirie.

La zone d'entrée, en pavés drainants, réduira l'écoulement d'eau de pluie vers la cabine électrique proche.

La signalisation nécessaire sera réalisée via le service mobilité de la Commune.

> **tranquillité - convivialité :**

Le projet ne modifie en rien la situation existante; et ne créera pas de nouvelle nuisance. Le club aura une meilleure visibilité au sein du quartier.

> **commodité de passage**

La voirie (av. de la Dynastie) n'est pas impactée par cette intervention.

L'accessibilité de la buvette pour les services de secours et les PMR sera grandement facilitée ;

Considérant que le Conseil peut faire sienne la justification développée par le demandeur, la Ville de Mouscron, en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics ;

Considérant que les observations portent principalement sur les troubles de voisinage et des problèmes de cohabitation ;

Considérant que, comme soulevé lors de la réunion de concertation, un règlement d'ordre intérieur sera établi, rappelant notamment les dispositions du RGP en matière de trouble du voisinage et de lutte contre les nuisances sonores et incivilités ; que les riverains seront associés à la démarche ;

Considérant que le projet participe du bon aménagement des lieux ;

A ..... des voix,

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : Les plans reprenant la perte d'une place de stationnement au profit du bâtiment et d'un parcage « vélo », et la transformation de 4 places de parking par 2 places PMR encadrant le passage permettant l'accès à la buvette, sont approuvés.

Article 2. : Copie de la présente sera intégralement communiquée

- au demandeur, la Ville de Mouscron, 63 rue de Courtrai à 7700 Mouscron ;
- pour disposition au Fonctionnaire délégué du Service public de Wallonie, 16 place du Béguinage à 7000 Mons ;
- pour information aux propriétaires riverains consultés dans le cadre de l'enquête ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 22 mai 2023 ayant pour X<sup>ème</sup> objet : SERVICE URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – modification de la voirie communale dans le cadre de la demande de permis d’urbanisme introduite par la Ville de Mouscron, 63 rue de Courtrai à 7700 Mouscron, pour la démolition d'une buvette et d'un abri en bois, modification du relief pour la construction d'une nouvelle buvette, d'un auvent et la reconstruction de 2 rangements d'entraînement – complexe sportif de l'AS Risquons-Tout, Avenue de la Dynastie, 1 à 7700 Mouscron section D, parcelles 660 r3 et 660 k4- Approbation.

Article 3. : La présente délibération sera affichée intégralement aux valves communales selon la réglementation en vigueur.

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :  
La Directrice générale,  
N. BLANCKE

La Présidente,  
B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

# EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
Séance du 22/05/2023

PRÉSENTS :

MME. AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE – PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID,  
ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUGH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE ;

-----

4<sup>e</sup> **OBJET : DIVISION ADMINISTRATIVE 1 - PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS - TRAVAUX BATIMENTS MARCHÉ DE TRAVAUX - INTERVENTION SUR LES COUVERTURES DES ÉGLISES DE L'ENTITÉ DE MOUSCRON - MARCHÉ CONJOINT - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 et les articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que les couvertures des églises de l'entité de Mouscron n'ont fait l'objet d'aucune rénovation depuis un certain temps ;

Considérant que certaines églises de l'entité nécessitent des interventions d'urgence ;

Considérant qu'il y a également lieu de procéder à un entretien global des couvertures des églises de l'entité de Mouscron ;

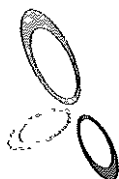


*Ville*  
**MOUSCRON**

Arrondissement de Mouscron  
Province de Hainaut

Dossier traité par  
Véronique Deletrain  
056/860.805

N/Réf. :  
DA1/PG/TB/2023/VD



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VIVRE MOUSCRON

*Wp.*  
Wallonie  
picarde

acteur de  
l'eurométropole  
Wallonie picarde

Suite de la délibération du Conseil communal du 22 mai 2023 ayant pour :

**OBJET : DIVISION ADMINISTRATIVE 1 - PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS - TRAVAUX BATIMENTS MARCHÉ DE TRAVAUX - INTERVENTION SUR LES COUVERTURES DES ÉGLISES DE L'ENTITÉ DE MOUSCRON – MARCHÉ CONJOINT - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

Considérant qu'à l'occasion de ces différentes interventions, un diagnostic précis et chiffré des autres travaux à réaliser devrait être établi en fonction de chaque situation et de son degré d'urgence ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de lancer un marché d'intervention sur les couvertures des églises appartenant à la Ville de Mouscron et aux Fabriques d'Eglise ;

Considérant que le présent marché a déjà fait l'objet d'une première procédure de passation mais que celle-ci a dû être arrêtée suite à l'irrégularité des deux seules offres reçues ;

Considérant l'opportunité de passer un marché conjoint entre la Ville et les Fabriques d'Eglise de Mouscron pour lequel la Ville de Mouscron agirait comme pouvoir adjudicateur pilote, exécuterait la procédure et interviendrait au nom des Fabriques d'Eglise de Mouscron à l'attribution du marché ;

Considérant que cela permettra une simplification administrative et des éventuelles économies de coûts ;

Vu le cahier des charges N° 2023-679 relatif au marché "Intervention sur les couvertures des églises de l'entité de Mouscron" établi par le Service Travaux Bâtiments ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- Lot 1 (Saint Barthélémy), estimé à 25.589,50 € hors TVA ou 30.963,30 €, 21% TVA comprise ;
- Lot 2 (Notre Dame de la Paix), estimé à 13.922,50 € hors TVA ou 16.846,23 €, 21% TVA comprise ;
- Lot 3 (Bon Pasteur), estimé à 30.441,42 € hors TVA ou 36.834,12 €, 21% TVA comprise ;
- Lot 4 (Saint Paul), estimé à 21.985,00 € hors TVA ou 26.601,85 €, 21% TVA comprise ;
- Lot 5 (Sainte Famille), estimé à 25.832,00 € hors TVA ou 31.256,72 €, 21% TVA comprise ;
- Lot 6 (Saint Antoine de Padoue), estimé à 34.061,00 € hors TVA ou 41.213,81 €, 21% TVA comprise ;
- Lot 7 (Saint Amand), estimé à 36.233,88 € hors TVA ou 43.842,99 €, 21% TVA comprise ;
- Lot 8 (Saint Léger), estimé à 32.578,75 € hors TVA ou 39.420,29 €, 21% TVA comprise ;
- Lot 9 (Saint Maur), estimé à 41.645,00 € hors TVA ou 50.390,45 €, 21% TVA comprise ;
- Lot 10 (Saint Jean Baptiste), estimé à 37.499,58 € hors TVA ou 45.374,49 €, 21% TVA comprise ;
- Lot 11 (Christ Roi), estimé à 18.802,50 € hors TVA ou 22.751,03 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 318.591,13 € hors TVA ou 385.495,28 €, 21% TVA comprise (66.904,15 € TVA cocontractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Vu la décision du 16 avril 2023 du Conseil de la Fabrique d'Eglise Bon Pasteur approuvant les conditions du marché et la désignation de la Ville de Mouscron comme pouvoir adjudicateur pilote ;

Vu la décision du 16 avril 2023 du Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Antoine de Padoue approuvant les conditions du marché et la désignation de la Ville de Mouscron comme pouvoir adjudicateur pilote ;

Vu la décision du 18 avril 2023 du Conseil de la Fabrique d'Eglise Christ Roi approuvant les conditions du marché et la désignation de la Ville de Mouscron comme pouvoir adjudicateur pilote ;

Vu la décision du 19 avril 2023 du Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Paul approuvant les conditions du marché et la désignation de la Ville de Mouscron comme pouvoir adjudicateur pilote ;



Suite de la délibération du Conseil communal du 22 mai 2023 ayant pour :

**OBJET : DIVISION ADMINISTRATIVE 1 - PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS – TRAVAUX BATIMENTS MARCHÉ DE TRAVAUX - INTERVENTION SUR LES COUVERTURES DES ÉGLISES DE L'ENTITÉ DE MOUSCRON – MARCHÉ CONJOINT - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

Vu la décision du 24 avril 2023 du Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Barthélémy approuvant les conditions du marché et la désignation de la Ville de Mouscron comme pouvoir adjudicateur pilote ;

Vu la décision du 24 avril 2023 du Conseil de la Fabrique d'Eglise Sainte Famille approuvant les conditions du marché et la désignation de la Ville de Mouscron comme pouvoir adjudicateur pilote ;

Considérant que les crédits permettant les dépenses sont inscrits au budget communal extraordinaire de l'exercice 2023, aux articles 790/51202-51 (n° projet 20230161) et 790/72402-60 (n° projet 20230161) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 3 mai 2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 3 mai 2023 et joint à la présente délibération ;

A des voix ;

D E C I D E :

Article 1er - D'approuver le cahier des charges N° 2023-679 et le montant estimé du marché "Intervention sur les couvertures des églises de l'entité de Mouscron", établis par le Service Travaux Bâtiments. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 318.591,13 € hors TVA ou 385.495,28 €, 21% TVA comprise (66.904,15 € TVA cocontractant). Le montant estimé du marché pour les lots à charge de la Ville de Mouscron s'élève à 161.879,71 € hors TVA ou 195.874,45 €, 21 % TVA comprise.

Art. 2 - De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3 - La Ville de Mouscron est mandatée pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom des Fabriques d'Eglises de Mouscron, à l'attribution du marché.

Art. 4 - En cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.

Art. 5 - Copie de cette décision est transmise aux pouvoirs adjudicateurs participants.

Art. 6 - De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 7 - Les crédits permettant les dépenses sont inscrits au budget communal extraordinaire de l'exercice 2023, aux articles 790/51202-51 (n° projet 20230161) et 790/72402-60 (n° projet 20230161).

Suite de la délibération du Conseil communal du 22 mai 2023 ayant pour :

**OBJET : DIVISION ADMINISTRATIVE 1 - PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS - TRAVAUX BATIMENTS MARCHE DE TRAVAUX - INTERVENTION SUR LES COUVERTURES DES ÉGLISES DE L'ENTITÉ DE MOUSCRON - MARCHE CONJOINT - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

Art. 8 - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :

La Directrice Générale,  
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,  
(sé) B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice Générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

CONTRÔLE MARCHÉS PUBLICS
OBSERVATIONS :
DATE : 10/05/23

B. AUBERT

# EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
Séance publique du 22 mai 2023  
-----

## PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID

ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE-GUILAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANCOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, MME ROGGHIE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

Dossier traité par  
Laurie Quattanens  
056/860.322

S<sup>c</sup>

## OBJET : FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT JEAN BAPTISTE – COMPTE 2022

### Le Conseil communal.

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la démocratie locale et de décentralisation ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 03 avril 2023, par laquelle le Conseil de la **Fabrique d'église Saint Jean Baptiste** à 7712 Herseaux a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2022 ;

Vu la décision d'approbation du 17 avril 2023 remise par l'Evêché de Tournai ;

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu la transmission du dossier à la Directrice financière en date du 24 avril 2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière remis en date du 24 avril 2023 et joint à la présente délibération ;

Par voix ;



PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL  
VIEUX MOUSCRON

W<sup>2</sup>  
Wallonie  
picarde

acteur de  
l'eurométropole  
ville courtijk tournai

DECIDE :

**Article 1** – La délibération du 03 avril 2023 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Jean Baptiste à Herseaux a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2022, est approuvée aux chiffres suivants :

	<u>Montant</u>
Dépenses arrêtées par l'Evêque	16.204,22 €
Dépenses ordinaires	26.592,43 €
Dépenses extraordinaires	12.959,00 €
<b>Total général des dépenses</b>	<b>55.755,65 €</b>
<b>Total général des recettes</b>	<b>62.686,37 €</b>
<b>Excédent</b>	<b>6.930,72 €</b>

**Article 2** – Expédition du présent arrêté sera adressé .

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint Jean Baptiste, Rue Verte 35 à Mouscron
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :  
La Directrice générale,  
N. BLANCKE

La Présidente,  
B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



*Ville*  
**MOUSCRON**

Arrondissement de Mouscron  
Province de Hainaut

Dossier traité par  
**Laurie Quattanens**  
056/860.322



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VIVRE MOUSCRON

**Wp**  
Wallonie  
picarde

acteur de  
l'eurométropole  
flle kortrijk tournai

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
**Séance publique du 22 mai 2023**  
-----

P. PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID

ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYGEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORI, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

6<sup>e</sup>

### OBJET : FABRIQUE D'EGLISE BON PASTEUR – COMPTE 2022

#### Le Conseil communal,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la démocratie locale et de décentralisation ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 28 mars 2023, par laquelle le Conseil de la **Fabrique d'église Bon Pasteur** à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2022 ;

Vu la décision d'approbation du 13 avril 2023 remise par l'Evêché de Tournai précisant qu'à l'avenir il y a lieu de transmettre l'ensemble des justificatifs pour l'article de dépenses « 05 » et sous réserve des modifications à apporter ;

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu la transmission du dossier à la Directrice financière en date du 26 avril 2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière remis en date du 27 avril 2023 et joint à la présente délibération ;

Par voix ;

DECIDE :

**Article 1** – La délibération du 28 mars 2023 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Bon Pasteur à Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2022, est modifiée comme suit :

<u>Recettes</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant initial</u>	<u>Nouveau montant</u>
D06a.	Combustible chauffage	5.790,58€	4.474,58€
D50N.	Dépenses diverses	1.083,83€	2.399,83€

**Article 2** – Le compte de l'exercice 2022 de la Fabrique d'église Bon Pasteur à Mouscron est ainsi approuvé aux chiffres suivants .

	<u>Montant</u>
Dépenses arrêtées par l'Evêque	9.728,17 €
Dépenses ordinaires	58.573,24 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
<b>Total général des dépenses</b>	<b>68.301,41 €</b>
<b>Total général des recettes</b>	<b>82.331,41 €</b>
<b>Excédent</b>	<b>14.030,00 €</b>

**Article 3** – Expédition du présent arrêté sera adressé .

- Au Conseil de la Fabrique d'église Bon Pasteur, Rue de Roulers 19 à Mouscron
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :  
La Directrice générale,  
N. BLANCKE

La Présidente,  
B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
Séance publique du 22 mai 2023  
-----



Ville  
**MOUSCRON**

Arrondissement de Mouscron  
Province de Hainaut

Dossier traité par  
**Laurie Quattanens**  
056/860.322

PRESENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID

ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARG, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANCOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GÄLLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARGORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

7<sup>e</sup> OBJET : FABRIQUE D'ÉGLISE DU CHRIST ROI – COMPTE 2022

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la démocratie locale et de décentralisation ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ,

Vu la délibération du 18 avril 2023 par laquelle le Conseil de la **Fabrique d'église du Christ Roi** à 7712 Herseaux a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2022 ;

Vu la décision d'approbation du 28 avril 2023 remise par l'Evêché de Tournai ;

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu la transmission du dossier à la Directrice financière en date du 02 mai 2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière remis en date du 02 mai 2023 et joint à la présente délibération ;

Par voix ;



PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL  
VIVRE MOUSCRON

Wallonie  
picarde



Centre de  
l'Europe  
MUSCRON

**Article 1** – La délibération du 18 avril 2023 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église du Christ Roi à 7712 Herseaux a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2022, est approuvée aux chiffres suivants :

	<b>Montant</b>
Dépenses arrêtées par l'Evêque	9.469,75 €
Dépenses ordinaires	70.481,25 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
<b>Total général des dépenses</b>	<b>79.951,00 €</b>
<b>Total général des recettes</b>	<b>80.747,12 €</b>
<b>Excédent</b>	<b>796,12 €</b>

**Article 2** – Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église du Christ Roi, Rue de la Citadelle 118 à Herseaux
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :  
La Directrice générale,  
N. BLANCKE

La Présidente,  
B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
Séance publique du 22 mai 2023  
-----



Ville  
**MOUSCRON**

Arrondissement de Mouscron  
Province de Hainaut

Dossier traité par  
**Laurie Quattanens**  
056/860.322

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M.  
MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID

ECHIVINS ;

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE  
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU  
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME  
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M.  
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT  
PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. FERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M.  
AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE.

**OBJET : FABRIQUE D'EGLISE NOTRE DAME REINE DE LA PAIX –  
COMPTES 2022**

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la démocratie locale et de  
décentralisation ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 30 mars 2023 par laquelle le Conseil de la **Fabrique  
d'église Notre Dame Reine de la Paix** à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le  
compte de l'exercice 2022 ;

Vu la décision d'approbation du 11 avril 2023 remise par l'Evêché de  
Tournai précisant qu'il y a lieu de joindre à l'avenir l'ensemble des justificatifs  
pour l'article de dépenses 06a. ;

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice  
financière ;

Vu la transmission du dossier à la Directrice financière en date du 25 avril  
2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière remis en date du 25  
avril 2023 et joint à la présente délibération ;

Par voix ;



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VIVRE MOUSCRON

Wallonie  
picarde

acteur de  
l'eurométropole  
de la région de Tournai

DECIDE :

**Article 1** – La délibération du 30 mars 2023 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Notre Dame Reine de la Paix à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2022, est approuvée aux chiffres suivants :

	<u>Montant</u>
Dépenses arrêtées par l'Evêque	3.479,72 €
Dépenses ordinaires	16.765,08 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
<b>Total général des dépenses</b>	<b>20.244,80 €</b>
<b>Total général des recettes</b>	<b>33.492,07 €</b>
<b>Excédent</b>	<b>13.247,27 €</b>

**Article 2** – Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Notre Dame Reine de la Paix, Rue du Purgatoire 84 à Mouscron
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :  
La Directrice générale,  
N. BLANCKE

La Présidente,  
B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
Séance publique du 22 mai 2023  
-----

PRESENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. **HARDUIN** LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOE VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME, CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.



Dossier traité par  
**Laurie Quattanens**  
056/860.322

g<sup>2</sup>

**OBJET : FABRIQUE D'EGLISE SAINT AMAND – COMPTE 2022**

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la démocratie locale et de décentralisation ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 23 février 2023, par laquelle le Conseil de la **Fabrique d'église Saint Amand** à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2022 ;

Vu la décision d'approbation du 17 avril 2023 remise par l'Evêché de Tournai sous réserve des modifications à apporter ;

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu la transmission du dossier à la Directrice financière en date du 24 avril 2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière remis en date du 24 avril 2023 et joint à la présente délibération ;

Par voix ;



PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL  
VIVRE MOUSCRON

Wallonie  
picarde

acteur de  
l'eurométropole  
Dile kortrijk tournai

DECIDE :

**Article 1** – La délibération du 23 février 2023 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Amand à Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2022, est modifiée comme suit :

<u>Recettes</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant initial</u>	<u>Nouveau montant</u>
D03.	Cire, encens et chandelles	1 522,00€	132,00€
D50N.	Dépenses diverses	0,00€	1.390,00€

**Article 2** – Le compte de l'exercice 2022 de la Fabrique d'église Saint Amand à Mouscron est ainsi approuvé aux chiffres suivants :

	<u>Montant</u>
Dépenses arrêtées par l'Evêque	10.247,60 €
Dépenses ordinaires	30.836,63 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
<b>Total général des dépenses</b>	<b>41.084,23 €</b>
<b>Total général des recettes</b>	<b>51.098,21 €</b>
<b>Excédent</b>	<b>10.013,98 €</b>

**Article 3** – Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint Amand, Chaussée de Luingne 288 à Herseaux
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :  
La Directrice générale,  
N. BLANCKE

La Présidente,  
B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

10



## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
**Séance publique du 22 mai 2023**  
-----

**PRÉSENTS :**

MME AUBERT BRIGITTE,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M.  
MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE  
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU  
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAÛTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME  
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M.  
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT  
PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M.  
AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME,

MME BLANCKE NATHALIE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ,

ECHEVINS ;

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

DIRECTRICE GENERALE.

**OBJET : FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT ANTOINE DE PADOUE – COMPTE  
2022**

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la démocratie locale et de  
décentralisation ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 28 février 2023, par laquelle le Conseil de la **Fabrique  
d'église Saint Antoine de Padoue** à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le  
compte de l'exercice 2022 ;

Vu la décision d'approbation du 11 avril 2023 remise par l'Evêché de Tournai  
précisant qu'il y a lieu d'ajouter la date de validation par le conseil de Fabrique  
d'église dans le logiciel afin de libérer l'accès aux Tutelles ;

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ;

Vu la discordance de dates constatées sur la délibération du Conseil de  
fabrique, à savoir que la séance est actée au 28 février 2023 alors que le  
trésorier a élaboré le projet de compte au 27 mars 2023 ;

Vu le mail du 24 avril 2023 du trésorier de la Fabrique d'église qui confirme la  
soumission du projet de compte lors de la séance du Conseil de fabrique du  
28 mars 2023 ;

Considérant donc que le compte 2022 a été soumis au Conseil de fabrique  
lors de la séance du 28 mars 2023 et non du 28 février 2023 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice  
financière ;

Vu la transmission du dossier à la Directrice financière en date du 24 avril 2023 ,

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière remis en date du 24 avril 2023 et joint à la présente délibération ;

Par voix ;

DECIDE :

**Article 1** – La délibération du 28 mars 2023 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Antoine de Padoue à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2022, est approuvée aux chiffres suivants :

	<b>Montant</b>
Dépenses arrêtées par l'Evêque	21.252,12 €
Dépenses ordinaires	50.928,75 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
<b>Total général des dépenses</b>	<b>72.180,87 €</b>
<b>Total général des recettes</b>	<b>107.837,57 €</b>
<b>Excédent</b>	<b>35.656,70 €</b>

**Article 2** – Expédition du présent arrêté sera adressé .

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint Antoine de Padoue, Rue de l'Avenir,47 à 7700 Mouscron
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :  
La Directrice générale,  
N. BLANCKE

La Présidente,  
B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

# EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
**Séance publique du 22 mai 2023**  
-----

**P. PRÉSENTS :**

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M.  
MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ;

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE  
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU  
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATMA, M. FAGON GAUTIER, MME LOOT VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME  
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELE, MME ROGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M.  
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT  
PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M.  
AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME, CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

## 11<sup>e</sup> OBJET : FABRIQUE D'EGLISE SAINT MAUR – COMPTE 2022

### Le Conseil communal,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Codè de la Démocratie Locale et de Décentralisation ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 13 avril 2023 par laquelle le Conseil de la **Fabrique d'église Saint Maur** à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2022 ;

Vu la décision d'approbation du 25 avril 2023 remise par l'Evêché de Tournai précisant l'absence de justificatifs et sous réserve des modifications à apporter,

Considérant que les pièces justificatives manquantes ont depuis été jointes audit compte ;

Considérant qu'en plus des modifications apportées par l'Evêché, il y a lieu d'inscrire une dépense de 244,00 € à l'article D40 « Abonnement à Eglise de Tournai » ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 28 avril 2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière remis en date du 28 avril 2023 et joint à la présente délibération ;

Par voix ,



Ville  
**MOUSCRON**

Arrondissement de Mouscron  
Province de Hainaut

Dossier traité par  
**Laurie Quattanens**  
056/860.322



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VIVRE MOUSCRON

Wp  
Wallonie  
picarde

acteur de  
l'eurométropole  
lille Kortrijk Tournai

DECIDE :

**Article 1** – La délibération du 13 avril 2023 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Maur à Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2022, est modifiée comme suit :

<u>Dépenses</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant initial</u>	<u>Nouveau montant</u>
Article 06.c.	Divers (objet de consommation)	1.557,28 €	0,00 €
Article 40.	Abonnement à « Eglise de Tournai »	0,00 €	244,00 €
Article 50.n	Divers (dépenses diverses)	0,00 €	1.716,28 €
Article 54	Achat de livres liturgiques	159,00 €	0,00 €

**Article 2** – Le compte de l'exercice 2022 de la Fabrique d'église Saint Maur à Mouscron est ainsi approuvé aux chiffres suivants :

	<u>Montant</u>
Dépenses arrêtées par l'Evêque	16.305,31 €
Dépenses ordinaires	67.592,42 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
<b>Total général des dépenses</b>	<b>83.897,73 €</b>
<b>Total général des recettes</b>	<b>126.451,40 €</b>
<b>Excédent</b>	<b>42.553,67 €</b>

**Article 3** – Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint Maur, Avenue de la Reine, 11 à Mouscron
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :  
La Directrice générale,  
N. BLANCKE

La Présidente,  
B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
Séance publique du 22 mai 2023  
-----

PRESENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. WYNCKE RUDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANCOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME, CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.



Dossier traité par  
Laurie Quattanens  
056/860.322

OM

12

OBJET : FABRIQUE D'EGLISE SAINTE FAMILLE – COMPTE 2022

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la démocratie locale et de décentralisation ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 28 mars 2023, par laquelle le Conseil de la **Fabrique d'église Sainte Famille** à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2022 ;

Vu la décision d'approbation du 11 avril 2023 remise par l'Evêché de Tournai ;

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ,

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu la transmission du dossier à la Directrice financière en date du 24 avril 2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière remis en date du 24 avril 2023 et joint à la présente délibération ;

Par voix ;



PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL  
VIVRE MOUSCRON

Wp  
Wallonie  
picarde

acteur de  
l'eurométropole  
d'ille de france et de wallonie

DECIDE :

**Article 1** – La délibération du 28 mars 2023 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Sainte Famille à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2022, est approuvée aux chiffres suivants :

	<b>Montant</b>
Dépenses arrêtées par l'Evêque	8.154,77 €
Dépenses ordinaires	28.330,62 €
Dépenses extraordinaires	38.037,71 €
<b>Total général des dépenses</b>	<b>74.523,10 €</b>
<b>Total général des recettes</b>	<b>132.342,62 €</b>
<b>Excédent</b>	<b>57.819,52 €</b>

**Article 2** – Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Sainte Famille, Rue Ernest Solvay, 15 à 7700 Mouscron
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :  
La Directrice générale,  
N. BLANCKE

La Présidente,  
B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



*Ville*  
**MOUSCRON**

Arrondissement de Mouscron  
Province de Hainaut

Dossier traité par  
**Laurie Quattanens**  
056/860.322

*01*

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
**Séance publique du 22 mai 2023**  
-----

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GABRIELLE, MME ROGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARGORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

*13*

OBJET : FABRIQUE D'EGLISE SAINT-AMAND – MODIFICATION BUDGETAIRE n°1 POUR L'EXERCICE 2023

Le Conseil communal :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 1er de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la modification budgétaire introduite par la Fabrique d'église Saint-Amand, arrêtée par le Conseil de Fabrique en séance du 30 mars 2023 ;

Vu la décision d'approbation de l'Evêché de Tournai en date du 17 avril 2023 ;

Considérant que cette modification budgétaire présente une augmentation du subside communal ordinaire;

Considérant que suite à l'augmentation des frais d'énergie, il y a lieu d'augmenter les postes d'éclairage et de chauffage ;

Considérant également qu'il y a lieu de remplacer la réceptrice de l'horloge de la tour et d'effectuer de petites réparations dans la sacristie et sur la chaudière ;

Considérant que la Fabrique d'église demande à ce titre un subside ordinaire complémentaire à la commune d'un montant de 12.145,00 € ;

Considérant donc la demande de modification budgétaire introduite par la Fabrique d'église ;



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VIVRE MOUSCRON

*Wp*  
Wallonie  
picarde

secteur de  
l'arrondissement

Considérant que cette modification budgétaire se présente de la manière suivante :

RECETTES :

ARTICLE	DEFINITION	EXPLICATION	MONTANT ANTERIEUR	MAJORATION	DIMINUTION	NOUVEAUX MONTANTS
Art. 17	Supplément pour les frais ordinaire du culte		31.371,05 €	12.145,00 €		43.516,05 €
La différence entre les majorations et les diminutions = 12.145,00 €						

DEPENSES :

ARTICLE	DEFINITION	EXPLICATION	MONTANT ANTERIEUR	MAJORATION	DIMINUTION	NOUVEAUX MONTANTS
Art. 05	Eclairage		1.600,00 €	700,00 €		2.300,00 €
Art.06 A	Combustible chauffage		5 750,00 €	4.250,00 €		10.000,00 €
Art. 27	Entretien et réparation de l'église		3 500,00 €		-500,00 €	3000,00 €
Art. 28	Entretien et réparation de la sacristie		500,00 €	500,00 €		1.000,00 €
Art.34	Entretien et réparation de l'horloge		1.000,00 €	6.270,00 €		7.270,00 €
Art. 35a.	Entretien et réparation des appareils de chauffage		750,00 €	925,00 €		1.675,00 €
La différence entre les majorations et les diminutions = 12.145,00 €						

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 28 avril 2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 28 avril 2023 et joint à la présente décision ;

Par voix ;

DECIDE :

Article 1 - D'approuver cette modification budgétaire n°1 pour l'année 2023.

Article 2 - De prévoir les crédits budgétaires au service ordinaire du budget communal de l'exercice 2023, à l'article 79012/435-01 via la modification budgétaire n°2 de la Ville.

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :  
La Directrice générale,  
N. BLANCKE

La Présidente,  
B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
**Séance du 22 mai 2023**  
-----

**PRÉSENTS :**

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID

ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNA, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, MME ROGGHE ANNE SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. LÉROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

*14<sup>e</sup>* **OBJET : COMPTE BUDGETAIRE – BILAN ET COMPTE DE RESULTATS –  
EXERCICE 2022**

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le Collège communal ;

Attendu qu'au vu du résultat budgétaire, une provision complémentaire a pu être constituée ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Vu la transmission du dossier complet à la Directrice financière en date du 11 avril 2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière remis en date du 11 avril 2023 et joint dans les annexes du compte ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent compte, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande des dites organisations syndicales et avant la transmission du présent compte aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent compte ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Par... voix ;



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VIVRE MOUSCRON

Suite de la délibération du Conseil communal du 22 mai 2023 ayant pour objet :  
**COMPTE BUDGETAIRE – BILAN ET COMPTE DE RESULTATS – EXERCICE 2022**

**DECIDE :**

Article 1 : D'approuver la constitution d'une provision totale de 7.357.937,01 € destinée à couvrir l'évolution de la dotation communale au C.P.A.S., soit 7.300.000,00 € de plus que le crédit budgétaire prévu à l'article 831/958-01 après modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2022.

Article 2: D'arrêter, comme suit, le compte communal de l'exercice 2022 :

Bilan	ACTIF	PASSIF
	447.703.788,10	447.703.788,10

Compte de résultats	Charges (C)	Produits (P)	Résultat (P-C)
Résultat courant	101.359.806,99	112.333.712,68	10.973.905,69
Résultat d'exploitation (1)	126.295.794,40	133.200.330,79	6.904.536,39
Résultat exceptionnel (2)	7.282.380,58	14.384.563,36	7.102.182,78
Résultat de l'exercice (1+2)	133.578.174,98	147.584.894,15	14.006.719,17

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	123.144.056,84	48.027.865,45
Non Valeurs (2)	211.796,49	0,00
Engagements (3)	121.983.861,35	70.837.891,91
Imputations (4)	117.486.759,71	32.898.361,13
Résultat budgétaire (1 - 2 - 3)	948.399,00	-22.810.026,46
Résultat comptable (1 - 2 - 4)	5.445.500,64	15.129.504,32

Article 2 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Directrice financière.

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :

La Directrice Générale,  
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,  
(sé) B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice Générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

# EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
Séance du 22 mai 2023

**PRÉSENTS :**

MME. AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE – PRESIDENTE ;

Mme CLOET Ann, Mme VANELSTRAETE Marie-Hélène, Mme VALCKE Kathy, M. HARDUIN  
Laurent, M. MISPELAERE Didier, M. BRACAVAL Philippe, M. VACCARI David, ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS Michel, M. VYNCKE Ruddy, Mme DELPORTE Marianne, M. CASTEL Marc,  
Mme VANDORPE Mathilde, M. FARVACQUE Guillaume, M. VARRASSE Simon, M. VAN  
GYSEL Pascal, M. MOULIGNEAU François, Mme AHALLOUGH Fatima, M. FACON Gautier,  
Mme LOOF Véronique, M. RADIKOV Dorj, Mme DE WINTER Caroline, Mme HOSSEY Gaëlle,  
Mme ROGGHE Anne-Sophie, Mme NUTTENS Rebecca, M. GISTELINCK Jean-Charles, M.  
MICHEL Jonathan, M. HARRAGA Hassan, M. LEROY Alain, M. LOOSVELT Pascal, M.  
HACHMI Kamel, Mme HINNEKENS Majorie, M. TERRYIN Sylvain, M. ROUSMANS Roger, M.  
AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME ;

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE ;

-----  
**15. ...ème OBJET : DIRECTION FINANCIERE – RAPPORT SUR LA MISSION DE  
REMISE D’AVIS - COMMUNICATION**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment  
l’article L1124-40 §4;

Vu l’Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement  
général de la comptabilité communale, en exécution de l’article L1315-1 du  
Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la  
Démocratie Locale et de la Décentralisation, publié au Moniteur Belge le 22 août  
2013 ;

Vu l’article 54 du Décret du 18 avril 2013 modifiant le Code de la Démocratie  
locale et de la Décentralisation prévoyant une évaluation de celui-ci avant le  
renouvellement des conseils communaux de 2018 ;

Vu le Décret du Parlement de Wallonie du 19 juillet 2018 (publication au moniteur  
belge le 28 août 2018) intégrant le Programme Stratégique Transversal et  
modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la  
décentralisation ;

Considérant que ce Décret est d’application depuis le renouvellement des conseils  
communaux qui a fait suite aux élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu la Circulaire du 16 juillet 2019 relative aux pouvoirs locaux, Programme  
stratégique transversal et statut des titulaires des grades légaux – Décrets du 19  
juillet 2018 et arrêtés d’exécution du 24 janvier 2019 ;

Considérant qu’il y a lieu, pour la Directrice financière, de faire rapport en toute  
indépendance au Conseil communal au moins une fois par an sur l’exécution de sa  
mission de remise d’avis ;

Vu le rapport établi par la Directrice financière et communiqué aux conseillers  
communaux en date du 5 mai 2023 afin que ce document puisse être abordé lors  
de la Commission Finances du 15 mai dernier ;



Handwritten initials 'ON'.



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VIVRE MOUSCRON

**Wp**  
Wallonie  
picarde

acteur de  
l'eurométropole  
lille kortrijk tournai



Suite de la délibération du Conseil communal du 22 mai 2023 ayant pour objet :  
**DIRECTION FINANCIERE – RAPPORT SUR LA MISSION DE REMISE D’AVIS - COMMUNICATION**

EST COMMUNIQUE AU CONSEIL COMMUNAL :

Article unique – Le rapport relatif à la mission de remise d’avis de Madame la Directrice financière.

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :

La Directrice Générale,  
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,  
(sé) B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

# EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
Séance du 22 mai 2023

PRÉSENTS :

MME. AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE - PRESIDENTE ;

Mme CLOET Ann, Mme VANELSTRAETE Marie-Hélène, Mme VALCKE Kathy, M. HARDUIN Laurent, M. MISPELAERE Didier, M. BRACAVAL Philippe, M. VACCARI David, ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS Michel, M. VYNCKE Ruddy, Mme DELPORTE Marianne, M. CASTEL Marc, Mme VANDORPE Mathilde, M. FARVACQUE Guillaume, M. VARRASSE Simon, M. VAN GYSEL Pascal, M. MOULIGNEAU François, Mme AHALLOUGH Fatima, M. FAGON Gautier, Mme LOOF Véronique, M. RADIKOV Jorj, Mme DE WINTER Caroline, Mme HOSSEY Gaëlle, Mme ROGGHE Anne-Sophie, Mme NUTTENS Rebecca, M. GISTELINGK Jean-Charles, M. MICHEL Jonathan, M. HARRAGA Hassan, M. ALEROY Alain, M. LODSVELT Pascal, M. HACHMI Kamel, Mme HINNEKENS Marjorie, M. TERRYN Sylvain, M. ROUSMANS Roger, M. AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME ;

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE ;

-----  
**16<sup>ème</sup> OBJET : BUDGET 2023 - MODIFICATIONS BUDGETAIRES N° 1 - SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE**

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne pour l'année 2023 ;

Vu la décision du Conseil communal du 19 décembre 2022 arrêtant les budgets communaux ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2023 ;

Vu le projet de modifications budgétaires n°1 établi par le Collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier à la Directrice financière remis en date du 19 avril 2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière remis en date du 24 avril 2023 et joint dans les annexes des modifications budgétaires ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, §2, du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;



Ville  
**MOUSCRON**

Arrondissement de Mouscron  
Province de Hainaut

04



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VIVRE MOUSCRON

Wp  
Wallonie  
picarde

acteurs de  
l'eurométropole  
lille Kortrijk tournai

Suite de la délibération du Conseil communal du 22 mai 2023 ayant pour objet :  
**BUDGET 2023 - MODIFICATIONS BUDGETAIRES N° 1 – SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE**

Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Par voix ;

**DECIDE :**

Article 1 - D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2023

1. Tableau récapitulatif

	<b>Service ordinaire</b>	<b>Service extraordinaire</b>
Recettes totales exercice proprement dit	128.715.758,90 €	71.359.895,82 €
Dépenses totales exercice proprement dit (en ce compris le prélèvement en exercice propre)	128.715.758,90 €	78.803.286,78 €
Boni / Mali exercice proprement dit	0,00 €	-7.443.390,96 €
Recettes exercices antérieurs	1.616.519,61 €	28.636.922,87 €
Dépenses exercices antérieurs	1.224.910,73 €	23.880.148,43 €
Prélèvements en recettes	0,00 €	11.055.422,09 €
Prélèvements en dépenses	352.520,24 €	6.018.660,18 €
Recettes globales	130.332.278,51 €	111.052.240,78 €
Dépenses globales	130.293.189,87 €	108.702.095,39 €
Boni / Mali global	39.088,64 €	2.350.145,39 €

2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Crédit budgétaire après M.B.
Fabrique Eglise St Jean Baptiste	24.947,01 €
Zone de Police	13.722.702,36 €

Suite de la délibération du Conseil communal du 22 mai 2023 ayant pour objet :  
**BUDGET 2023 - MODIFICATIONS BUDGETAIRES N° 1 – SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE**

Article 2 - De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Directrice financière

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :  
La Directrice Générale,  
N. BLANCKE

La Présidente,  
B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice Générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

# EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
Séance du 22 mai 2023

PRÉSENTS :

MME. AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE – PRESIDENTE ;

Mme CLOET Ann, Mme VANELSTRAETE Marie-Hélène, Mme VALCKE Kathy, M. HARDUIN Laurent, M. MISPELAERE Didier, M. BRACAVAL Philippe, M. VACCARI David, ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS Michel, M. VYNCKE Ruddy, Mme DELPORTE Marianne, M. CASTEL Marc, Mme VANDORPE Mathilde, M. FARVACQUE Guillaume, M. VARRASSE Simon, M. VAN GYSEL Pascal, M. MOULIGNEAU François, Mme AHALLOUCH Fatima, M. FACON Gautier, Mme LOOF Véronique, M. RADIKOV Iorj, Mme DE WINTER Caroline, Mme HOSSEY Gaëlle, Mme ROGGHE Anne-Sophie, Mme NUTTENS Rebecca, M. GISTELINCK Jean-Charles, M. MICHEL Jonathan, M. HARRAGA Hassan, M. LEROY Alain, M. LOOSVELT Pascal, M. HACHMI Kamel, Mme HINNEKENS Marjorie, M. TERRYIN Sylvain, M. ROUSMANS Roger, M. AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME ;

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE ;

12. ème **OBJET : FINANCES - VALIDATION DE LA TRAJECTOIRE BUDGETAIRE ACTUALISEE**

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Conseil communal du 12 juillet 1993 par laquelle celui-ci adopte le plan de gestion 1993-1997 établi en vue de bénéficier d'un prêt d'aide extraordinaire à long terme ;

Attendu que l'approbation du Gouvernement wallon a été communiquée en date du 29 juillet 1993 ;

Considérant les actualisations successives du plan de gestion ;

Vu la décision du Conseil communal du 4 novembre 2019 par laquelle celui-ci approuve l'actualisation du plan de gestion ;

Vu l'adoption du Programme Stratégique Transversal et de la Perspective de Développement Urbain présentés et débattus au Conseil communal du 2 septembre 2019 ;

Considérant qu'ils ont tous deux été élaborés en parfaite cohérence avec l'actualisation du plan de gestion ;

Vu la prise d'acte du Conseil communal du 20 décembre 2021 de l'évaluation du Programme Stratégique Transversal à mi-mandat ;

Vu le courrier du 30 novembre 2021 du Ministre des Pouvoirs locaux, Monsieur Christophe COLLIGNON, nous informant que :

- le Gouvernement wallon, en sa séance du 18 novembre 2021, a décidé d'adopter le « Plan Oxygène » lequel consiste à autoriser les communes à contracter annuellement un emprunt pendant 5 ans (2022-2026), le remboursement de l'annuité s'étalant sur 30 ans ;



Handwritten signature or initials.



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VIVRE MOUSCRON



acteur de  
l'eurométropole  
lille kortrijk toumaz

Suite de la délibération du Conseil communal du 22 mai 2023 ayant pour objet :

**FINANCES - VALIDATION DE LA TRAJECTOIRE BUDGETAIRE ACTUALISEE**

- les communes recevront au travers du compte Crac long terme une intervention régionale couvrant les intérêts de l'emprunt (jusqu'en 2041, les intérêts revenant à charge des communes de 2042 à 2056) et, pour les situations les plus aiguës comme celle de Mouscron, 15% du capital également ;
- que la capacité maximale d'emprunt à laquelle notre commune peut recourir, par année est fixée comme suit :
  - 2022 : 16.545.399,26 €
  - 2023 : 20.681.749,08 €
  - 2024 : 24.818.098,89 €
  - 2025 : 12.409.049,45 €
  - 2026 : 8.272.699,63 €

Attendu que Mouscron est une commune sous plan de gestion qui bénéficie déjà du suivi complet de base de la part du Centre Régional d'Aide aux Communes ;

Considérant que les mesures de gestion décidées lors de l'actualisation du plan de gestion en 2019 sont toujours pertinentes et que seule l'actualisation de la trajectoire budgétaire à 5 ans devra être revue et validée par le Conseil, de manière à y intégrer les dépenses de dettes liées au Plan Oxygène ;

Vu la décision du Collège communal du 14 février dernier par laquelle il notifie son intention de souscrire au Plan Oxygène et sollicite durant la période 2023-2026, eu égard à la capacité maximale d'emprunt accordée sur cette même période, les montants correspondants à la cotisation de responsabilisation du Centre Public d'Action Sociale de Mouscron, sous réserve de l'évolution à la hausse des estimations de celle-ci au fil des années :

- 2022 : 0,00 €
- 2023 : 4.189.245,96 €
- 2024 : 4.143.750,75 €
- 2025 : 4.681.008,76 €
- 2026 : 5.132.357,66 €

Attendu que le contexte économique a fortement évolué en 2022, les indexations de traitement du personnel se succédant et le coût des énergies ne cessant d'augmenter et d'impacter le prix d'autres fournitures et services ;

Considérant que cela impacte tant la Ville que le Centre Public d'Action Sociale et la Zone de Police ;

Vu notre décision du 23 mai 2022 par laquelle nous validons la trajectoire budgétaire pour les années 2023 à 2027, actualisée sur base des modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2022, services ordinaire et extraordinaire, et tenant compte de l'adhésion au Plan Oxygène pour les montants sollicités suivants :

- 2022 : 0,00 €
- 2023 : 5.681.678,67 €
- 2024 : 6.046.581,53 €
- 2025 : 6.794.364,40 €
- 2026 : 6.724.707,90 €

et confirmons le plan de gestion actualisé tel que voté par le Conseil communal en date du 4 novembre 2019.

Attendu que le CRAC a sollicité, lors de la réunion de suivi du 19 avril dernier, de prévoir les emprunts « Plan Oxygène » en 20 ans plutôt qu'en 30 ans ;

Vu notre décision, à cette même séance, arrêtant les modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2023, services ordinaire et extraordinaire ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 22 mai 2023 ayant pour objet :  
**FINANCES - VALIDATION DE LA TRAJECTOIRE BUDGETAIRE ACTUALISEE**

Vu la trajectoire budgétaire communale actualisée sur base des modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2023, services ordinaire et extraordinaire, intégrant l'impact de ce recours au Plan Oxygène moyennant des emprunts sur 20 ans plutôt que 30 ans, et ce, tant en dépenses, qu'en recettes et jointe à la présente délibération ;

Considérant que l'équilibre budgétaire est assuré jusqu'en 2028, tant à l'exercice propre qu'au global ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 24 avril 2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 26 avril 2023 et joint à la présente décision ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ... voix ;

**DECIDE :**

Article 1er – De valider la trajectoire budgétaire pour les années 2024 à 2028, actualisée sur base des modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2023, services ordinaire et extraordinaire, et tenant compte de l'adhésion au Plan Oxygène.

Article 2 : De transmettre copie de la présente délibération au Centre régional d'Aide aux Communes ainsi qu'au SPWIAS.

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :

La Directrice Générale,  
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,  
(sé) B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

# EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
Séance du 22 mai 2023  
-----



*Ville*  
**MOUSCRON**

Arrondissement de Mouscron  
Province de Hainaut

Dossier traité par  
**Jérôme Plouvier**  
056/860.283

## PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGHESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M  
MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID, ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S ,

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE  
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU  
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME  
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M.  
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT  
PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M.  
AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME, CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

## 13<sup>e</sup> OBJET : BUDGET 2023 - SERVICE EXTRAORDINAIRE - AFFECTATION DES SOLDES D'EMPRUNTS NON UTILISES EN FONDS DE RESERVE EXTRAORDINAIRE

Le Conseil communal,

Vu le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes pour l'exercice 2023 notamment sa section V. « Service Extraordinaire », point 6, ayant pour objet l'utilisation du boni des exercices antérieurs ;

Attendu que dans un certain nombre de dossiers, dont la liste est reprise ci-dessous, les emprunts contractés ont été supérieurs au montant des dépenses réellement imputées et présentent donc un excédent ;

Num. projet	Emprunt	Montant
20100070	4361	10.000,00
20160011	4836	1.136,94
20190005	4799	926,91
20190169	4729	2.028,29
20200033	4758	3.571,91
20200043	4810	71,75
20200121	4776	4.372,05
20200138	4777	3.555,97
20200153	4780	7.780,31
20200163	4781	854,64
20210009	4827	1.503,91
20210077	4801	6.836,86
TOTAL		42.639,54

Attendu que le montant total de ces bonis s'élève à 42.639,54€ ;

Considérant donc qu'il convient de verser cette somme dans un fonds de réserve pouvant servir à couvrir d'autres dépenses que celles prévues initialement et permettant ainsi de ne pas recourir à l'emprunt ;

Attendu que les crédits budgétaires ont été prévus en modification budgétaire n°1 de l'exercice 2023, service extraordinaire, inscrite à l'ordre du jour du Conseil communal en cette même séance ;

Considérant que cette décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 25 avril 2023 ;



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**

VIVRE MOUSCRON

*Wp*  
Wallonie  
picarde

acteur de  
l'europolitopole



Suite de la délibération du Conseil communal du 22 mai 2023 ayant pour objet :

**OBJET : BUDGET 2023 - SERVICE EXTRAORDINAIRE – AFFECTATION DES SOLDES D'EMPRUNTS NON UTILISES EN FONDS DE RESERVE EXTRAORDINAIRE**

Vu l'avis de légalité favorable remis en date du 27 avril 2023 et joint à la présente délibération ;

Par ... voix ;

**DECIDE :**

Article unique. - Un fonds de réserve extraordinaire de 42.639,54€ provenant des soldes d'emprunts non utilisés sera constitué à l'article 0602/955-51 du service extraordinaire via la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2023.

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :  
La Directrice générale,  
N. BLANCKE

La Présidente,  
B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
Séance du 22 mai 2023  
-----

**PRÉSENTS :**

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMEISTRE-PRÉSIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID, ECHÉVINS,

M. SEGARD BENOIT,

PRÉSIDENT DU C P A S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME, CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE

*ne* **OBJET : BUDGET 2023 - SERVICE EXTRAORDINAIRE - AFFECTATION DES SOLDES  
DE SUBSIDES**

Le Conseil communal,

Vu le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes pour l'exercice 2023 notamment sa section V. « Service Extraordinaire », point 6, ayant pour objet l'utilisation du boni des exercices antérieurs ;

Attendu que les voies et moyens couvrant les investissements subsidiés listés ci-dessous sont supérieurs aux dépenses réellement imputées sur cette voie de financement ;

Vu les fiches projet extraordinaires annexées à la présente délibération ;

Vu la liste des projets et montants à affecter ci-dessous :

Num. projet	Montant
20100070	5.187,88
	5.187,88

Considérant donc qu'il convient de verser cette somme dans un fonds de réserve extraordinaire pouvant servir à couvrir d'autres dépenses que celles prévues initialement ;

Attendu que les crédits budgétaires ont été prévus en modification budgétaire n°1 de l'exercice 2023, service extraordinaire, inscrite à l'ordre du jour du Conseil communal en cette même séance ;

Considérant que cette décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 25 avril 2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis en date du 27 avril 2023 joint à la présente délibération ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 22 mai 2023 ayant pour objet :

**OBJET : BUDGET 2023 - SERVICE EXTRAORDINAIRE – AFFECTATION DES SOLDES DE SUBSIDES**

Par ... voix ;

DECIDE :

Article unique. - Un fonds de réserves de 5.187,88€ provenant des soldes de subsides sera constitué à l'article 0603/955-51 du service extraordinaire via la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2023.

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :  
La Directrice générale,  
N. BLANCKE

La Présidente,  
B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

# EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
**Séance du 22 mai 2023**  
-----



Dossier traité par  
**Jérôme Plouvier**  
056/860.283

**PRESENTS :**

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRÉSIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID, ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRÉSIDENT DU C. P. A. S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FAGON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME, CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

**20<sup>e</sup> OBJET : BUDGET 2023 – MODIFICATIONS APPORTEES AUX VOIES ET MOYENS DE FINANCEMENT DE PLUSIEURS INVESTISSEMENTS COMMUNAUX**

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23 §1, L1122-26 et L1122-30 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que les fiches des projets extraordinaires se doivent d'être équilibrées avant leur clôture ;

Considérant dès lors que, pour les projets listés ci-dessous, les voies de financement initialement votées relevaient de l'emprunt et dont le droit constaté n'a pas été effectué pour ce projet ;

Attendu que les soldes d'emprunts à solliciter pour équilibrer lesdites fiches engendreraient des coûts alors que le recours aux fonds de réserve est possible pour ces montants ;

Considérant qu'il est dès lors proposé de modifier le financement des projets listés ci-dessous afin de recourir aux fonds de réserve extraordinaire disponible ;

Num. eng.	Article	Projet	Montant	V & M initiaux	V & M modifiés
17787 (2021)	764/72402-60/2021	20210096	23.175,86	Emprunts	FR Ventes
8793 (2018)	923/72302-60/2018	20180114	15.209,70	Emprunts	FR Emprunts
21521 (2019)	878/72102-60/2019	20190022	18.240,62	Emprunts	FR Emprunts
19925 (2021)	421/73102-60/2021	20200026	48.001,24	Emprunts	FR Emprunts
11018 (2022)	773/72302-60/2022	20200200	13.379,72	Emprunts	FR Emprunts
13493 (2021)	421/73102-60/2021	20210033	19.338,99	Emprunts	FR Emprunts
20254 (2022)	764/72402-60/2021	20210093	14.132,03	Emprunts	FR Emprunts
22030 (2022)	722/72202-60/2022	20210205	2.099,35	Emprunts	FR Emprunts
19377 (2022)	421/72502-60/2022	20220032	18.080,21	Emprunts	FR Emprunts
8384 (2022)	762/72402-60/2022	20220088	8.657,55	Emprunts	FR Emprunts



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VIVRE MOUSCRON



secteur de  
l'aérométropole

Suite de la délibération du Conseil communal du 22 mai 2023 ayant pour objet :

**OBJET : BUDGET 2023 – MODIFICATIONS APPORTEES AUX VOIES ET MOYENS DE FINANCEMENT DE PLUSIEURS INVESTISSEMENTS COMMUNAUX**

Num. eng.	Article	Projet	Montant	V & M initiaux	V & M modifiés
21787 (2022)	762/72402-60/2022	20220092	34.995,63	Emprunts	FR Emprunts
9777 (2022)	764/72402-60/2022	20220106	9.767,92	Emprunts	FR Emprunts
21881 (2022)	766/73502-60/2022	20220125	22.228,31	Emprunts	FR Emprunts
15099 (2022)	7355/72402-60/2022	20220212	21.000,00	Emprunts	FR Emprunts
TOTAL			268.307,13		

Etant donné que le choix des voies et moyens de financement relève d'une compétence du Conseil communal selon l'article L1122-23§1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que les crédits budgétaires ont été prévus en modification budgétaire n°1 de l'exercice 2023, service extraordinaire, inscrite à l'ordre du jour du Conseil communal en cette même séance ;

Considérant que cette décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 25 avril 2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis en date du 27 avril 2023 et joint à la présente délibération ;

Par ... voix ;

**DECIDE :**

**Article 1 :** De modifier les voies et moyens votés initialement pour les projets susmentionnés et approuver de les financer via le fonds de réserve extraordinaire disponible, selon les crédits budgétaires prévus en modification budgétaire n°1 de l'exercice 2023.

**Art. 2 :** De transmettre la présente délibération au service des Finances et à la Directrice financière.

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :  
La Directrice générale,  
N. BLANCKE

La Présidente,  
B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL



Dossier traité par  
**JACOB Barbara**  
056/830.318

-----  
**Séance du 22/05/2023**  
-----

PRÉSENTS :

- MME AUBERT BRIGITTE,
- MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID
- M SEGARD BENOIT,
- M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME,
- MME BLANCKE NATHALIE,

**PROJET**

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;

ECHEVINS ;

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

DIRECTRICE GENERALE.

21

**° OBJET : BUDGET 2023 – MODIFICATION BUDGETAIRE N° 1 –  
OCTROI DE SUBSIDES – LISTE DES BENEFICIAIRES –  
CONDITIONS DE CONTROLE**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à -8 ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration du budget communal pour l'année 2023 ;

Considérant que, de par leurs activités annuelles récurrentes ou, le cas échéant, de par l'objet social décrit dans les statuts publiés au Moniteur Belge, les associations sous-mentionnées contribuent à l'intérêt général de la Commune, que ce soit par une aide matérielle ou morale offerte à la population, par des activités ou festivités permettant notamment de rompre l'isolement de personnes, par des activités sportives, par un éveil scientifique ou tout apport culturel à la population en général ;

Vu le règlement relatif aux modalités d'octroi de subsides aux associations actives sur le territoire de Mouscron approuvé par le Conseil communal du 23 mars 2022 ;

Vu le rapport relatif aux demandes de subsides introduites par les associations dans le cadre de la modification budgétaire 1 pour l'exercice 2023 communiqué au Collège communal en date du 13 mars 2023 ;

Vu la décision du Collège Communal en sa séance du 23 janvier 2023 de soumettre la réinscription du subside annuel de l'asbl 'Foyer Tibériade' à l'arbitrage de la modification budgétaire 1 de l'exercice 2023 réalisé en séance du 29 mars 2023, l'asbl ayant justifié ses réserves de trésorerie pour la réalisation de travaux obligatoires de mise en conformité de ses infrastructures ;

Considérant la volonté du Collège communal de prévoir un subside de fonctionnement pour la constitution d'une asbl CREAVES en vue d'entamer les démarches pour l'obtention de subsides à la création d'un centre de revalidation pour animaux sauvages à Mouscron ;

Attendu que le Collège communal a procédé à un arbitrage de la modification budgétaire en sa séance du 29 mars 2023 et ce afin de garantir l'équilibre budgétaire à 5 ans ;



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VIVRE MOUSCRON



acteur de  
l'eurodistrict  
de la région wallonne

Suite de la délibération du Conseil communal du 22/05/2023 ayant pour ° objet : **BUDGET 2023 – MODIFICATION BUDGETAIRE N° 1 – OCTROI DE SUBSIDES – LISTE DES BENEFICIAIRES – CONDITIONS DE CONTROLE**

Vu la délibération du Conseil communal du 19 décembre 2022 par laquelle celui-ci approuve la liste des bénéficiaires de subsides communaux inscrits au budget 2023, leur montant, ainsi que les conditions de contrôle de l'utilisation de la subvention ;

Vu les crédits de dépense qui ont été revus en modification budgétaire 2023 n°1 pour les bénéficiaires suivants, déduction faite des éventuels remboursements prévus en recette :

<i>BENEFICIAIRES</i>	<i>ANCIEN MONTANT (€)</i>	<i>NOUVEAU MONTANT (€)</i>	<i>Article</i>
LES AMIS DU PETIT-COURTRAI	0	1.500,00	763/332PC-02
AUTI BOL D'AIR	0	3.000,00	8332/332-02
MAISON MEDICALE DISPENS'AIR	0	3.000,00	8712/332-02
TIBERIADE	0	13.000,00	8322/332-02
LE CONSEIL DES ARTS ET DE LA CULTURE	13.500,00	16.200,00	762/332-02
CREAVES	0	35.000,00	8791/332CR-02
L'ENVOL	50.000,00	105.000,00	8331/332-02

Considérant dès lors qu'il y a lieu de fixer les conditions d'utilisation des subsides pour les bénéficiaires susmentionnés ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice Financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 24 avril 2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice Financière en date du 24 avril 2023 joint à la présente ;

A des voix ;

**DECIDE :**

**Art. 1<sup>er</sup>** – d'arrêter les modifications apportées aux bénéficiaires des subsides numéraires

**Art. 2** – les conditions d'utilisation des subventions telles que prévues dans la délibération du 19 décembre 2022 restent d'application

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :  
La Directrice générale,  
N. BLANCKE

La Présidente,  
B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,

L'Echevine déléguée,



N. BLANCKE

A. CLOET

-----  
**Séance du 22 MAI 2023**

Dossier traité par  
**JACOB Barbara**  
056/860.318

**PRÉSENTS :**

MME AUBERT BRIGITTE,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID

M. SEGARD BENOIT,

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROSSEY GAËLLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME,

MME BLANCKE NATHALIE,

BOURGHESIRE-PRESIDENTE ;

ECHEVINS ;

PRESIDENT DU C.P.A.S ;

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

DIRECTRICE GENERALE.

**22. ° OBJET : ASBL COMMUNALES – AVENANT AU CONTRAT DE SUBSIDIATION ENTRE LA  
VILLE DE MOUSCRON ET L'ASBL 'FOYER TIBERIADE' – ANNULATION**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à 8 et L1122-30;

Vu la Circulaire du Ministre Furlan du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et de la transparence ;

Vu le Code des sociétés et des associations introduit par la loi du 23 mars 2019 et portant des dispositions diverses ;

Vu le contrat de subsidiation conclu entre la Ville de Mouscron et l'asbl 'Foyer Tibériade' pour une durée de 3 ans, approuvé par le Conseil communal en date du 28 mars 2022 ;

Considérant que ce contrat formalise notamment l'octroi d'un subside numéraire de 13.000€ ;

Vu la décision du Collège communal, en sa séance du 14 novembre 2022, de suspendre le subside numéraire de 13.000€ au budget 2023 ;

Considérant la décision du Conseil communal du 19 décembre 2022 approuvant l'avenant 1 au contrat de subsidiation entre la Ville de Mouscron et de l'asbl 'Foyer Tibériade' suite à la suspension du subside numéraire pour l'année 2023 ;

Considérant que cet avenant n'a pas été signé par l'asbl 'Foyer Tibériade' ;

Considérant que l'asbl 'Foyer Tibériade' a justifié son besoin, les réserves de trésorerie étant prévues pour des travaux obligatoires de mise en conformité des bâtiments aux nouvelles normes d'infrastructures ;





Suite de la délibération du Conseil communal du 22 mai ayant pour objet : ASBL COMMUNALES – AVENANT AU CONTRAT DE SUBSIDIATION ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON ET L'ASBL 'FOYER TIBERIADE' – ANNULATION

Vu la décision du Collège Communal en sa séance du 23 janvier 2023 de soumettre la réinscription de ce subside à l'arbitrage de la modification budgétaire 1 de l'exercice 2023 réalisé en séance du 29 mars 2023 ;

Considérant que les crédits ont été inscrits en modification budgétaire 1 de l'exercice 2023 ;

Vu la nécessité d'annuler l'avenant 1 au contrat de subsidiation entre la Ville de Mouscron et l'asbl 'Foyer Tibériade' ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Considérant l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par                    voix ,

**D E C I D E :**

Article 1<sup>er</sup>. – D'annuler l'avenant au contrat de subsidiation conclu entre la Ville de Mouscron et l'asbl 'Foyer Tibériade'

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :  
La Directrice générale,  
N. BLANCKE

La Présidente,  
B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,

L'Echevine déléguée,

N. BLANCKE

A. CLOET

# EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

----

## Séance du 22 mai 2023



Dossier traité par  
**JACOB Barbara**  
056/830.318

PRESENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,	BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID	ECHEVINS ;
M. SEGARD BENOIT,	PRESIDENT DU C.P.A.S. ;
M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. GASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FAGONS SAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSHY GAËLLE, MME ROGGHE ANNE SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME,	CONSEILLERS COMMUNAUX ;
MME BLANCKE NATHALIE,	DIRECTRICE GENERALE

-----

### 23 ° OBJET : ASBL COMMUNALES – AVENANT AU CONTRAT DE SUBSIDIATION ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON ET L'ASBL 'CONSEIL DES ARTS ET DE LA CULTURE' - APPROBATION

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à 8 et L1122-30 ;

Vu la Circulaire du Ministre Furlan du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et de la transparence ;

Vu le Code des sociétés et des associations introduit par la loi du 23 mars 2019 et portant des dispositions diverses ;

Vu le contrat de subsidiation conclu entre la Ville de Mouscron et l'asbl 'Conseil des Arts et de la Culture' pour une durée de 3 ans, approuvé par le Conseil communal en date du 28 mars 2022 ;

Considérant que ce contrat prévoit notamment la mise à disposition d'un subside numéraire de 13.500€ couvrant la redistribution de subsides aux fanfares, chorales et cercles artistiques de même que l'organisation des spectacles de l'académie ;

Vu la demande d'un subside complémentaire en modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2023 introduite par l'asbl conformément au nouveau règlement d'octroi de subsides aux associations actives sur le territoire de Mouscron en vigueur, le subside initial ne permettant pas de couvrir tous les frais de fonctionnement susmentionnés ;

Vu l'avis favorable remis par le Collège Communal en dates des 13 mars 2023 et 29 mars 2023 afin d'augmenter le subside de l'asbl le portant à un montant de 16.200€ ;



acteur de  
l'eurométropole  
ville kortrijk tournaï

Suite de la délibération du Conseil communal du 22 mai 2023 ayant pour objet : ASBL COMMUNALES – AVENANT AU CONTRAT DE SUBSIDIATION ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON ET L'ASBL 'CONSEIL DES ARTS ET DE LA CULTURE' - APPROBATION

Vu la décision du Conseil communal en cette même séance portant sur la modification budgétaire pour l'exercice 2023;

Vu la nécessité de formaliser l'augmentation du subside par un avenant au contrat de subsidiation ;

Vu l'approbation de l'avenant par le Collège Communal en sa séance du 24 avril 2023 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 24 avril 2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière en date du 26 avril 2023 joint à la présente ;

Sur proposition du Collège communal ;

A des voix,

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver l'avenant au contrat de subsidiation conclu entre la Ville de Mouscron et l'asbl 'Conseil des Arts et de la Culture' ;

Article 2. - De mandater Madame la Bourgmestre et Madame la Directrice générale pour signer cet avenant

Article 3. - De charger le Collège communal de l'exécution de cet avenant.

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :  
La Directrice générale,  
N. BLANCKE

La Présidente,  
B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,

L'Echevine déléguée,

N. BLANCKE



A. CLOET

*Handwritten signature*

# EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
Séance du 22 mai 2023



Dossier traité par  
**JACOB Barbara**  
056/860.318

**PRÉSENTS :**

- |   |                          |
|---|--------------------------|
| MME AUBERT BRIGITTE,  | BOURGMESTRE-PRESIDENTE ; |
| MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID  | ECHEVINS ;               |
| M. SEGARD BENOIT,   | PRESIDENT DU C.P.A.S. ;  |
| M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME, | CONSEILLERS COMMUNAUX ;  |
| MME BLANCKE NATHALIE,   | DIRECTRICE GENERALE.     |

**24 ° OBJET : ASBL COMMUNALES – AVENANT AU CONTRAT DE SUBSIDIATION ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON ET L'ASBL 'L'ENVOL' - APPROBATION**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à 8 et L1122-30 ;

Vu la Circulaire du Ministre Furlan du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et de la transparence ;

Vu le Code des sociétés et des associations introduit par la loi du 23 mars 2019 et portant des dispositions diverses ;

Vu le contrat de subsidiation conclu entre la Ville de Mouscron et l'asbl 'L'Envol' pour une durée de 3 ans, approuvé par le Conseil communal en date du 28 mars 2022 ;

Considérant que ce contrat prévoit l'octroi d'un subside numéraire annuel de 50.000€ de la Ville à l'association de même que la mise à disposition de personnel de 6,75 ETP dont le poste du directeur ;

Vu le départ à la pension du directeur actuel à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2023, qui ne sera désormais plus mis à disposition de l'asbl par la Ville mais financé par l'asbl ;

Vu la décision du Collège communal, en sa séance du 6 février 2023 d'accorder une compensation de 60.000€ par an à l'asbl ;

Vu la demande d'un subside complémentaire introduite par l'asbl 'L'Envol' dans le cadre de l'élaboration de la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2023, conformément au règlement d'octroi de subsides aux associations actives sur le territoire de Mouscron en vigueur ;



acteur de  
l'eurométropole  
lille kortrijk tournai

Suite de la délibération du Conseil communal du 22 mai 2023 ayant pour objet : ASBL COMMUNALES – AVENANT AU CONTRAT DE SUBSIDIATION ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON ET L'ASBL 'L'ENVOL' - APPROBATION

Vu l'avis favorable remis par le Collège Communal en dates des 13 mars 2023 et 29 mars 2023 sur l'octroi d'un subside numéraire de 15.000€ destiné à couvrir le salaire du directeur pour la période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2023 ainsi que l'augmentation du subside de fonctionnement à un montant de 90.000€ afin de faire face aux augmentations des frais des énergie, des véhicules, de l'alimentation et de l'entretien des bâtiments ;

Vu la décision du Conseil communal en cette même séance portant sur les crédits de dépense inscrits en modification budgétaire pour l'année 2023 ;

Vu la nécessité de formaliser ces modifications par un avenant au contrat de subsidiation;

Vu l'approbation de l'avenant par le Collège Communal en sa séance du 24 avril 2023 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date 24 avril 2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière en date du 26 avril 2023 joint à la présente ;

Sur proposition du Collège communal ;

A des voix,

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver l'avenant au contrat de subsidiation conclu entre la Ville de Mouscron et l'asbl 'L'Envol' ;

Article 2. - De mandater Madame la Bourgmestre et Madame la Directrice générale pour signer cet avenant

Article 3. - De charger le Collège communal de l'exécution de cet avenant.

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :  
La Directrice générale,  
N. BLANCKE

La Présidente,  
B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,

L'Echevine déléguée,

N. BLANCKE



A. CLOET

# EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
Séance du 22 mai 2023

PRÉSENTS :

MME. AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE – PRESIDENTE ;

Mme CLOET Ann, Mme VANELSTRAETE Marie-Hélène, Mme VALCKE Kathy, M. HARDUIN Laurent, M. MISPELAERE Didier, M. BRACAVAL Philippe, M. VACCARI David, ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS Michel, M. VYNCKE Ruddy, Mme DELPORTE Marianne, M. CASTEL Marc, Mme VANDORPE Mathilde, M. FARVACQUE Guillaume, M. VARRASSE Simon, M. VAN GYSEL Pascal, M. MOULIGNEAU François, Mme AHALLOUCH Fatima, M. FACON Gautier, Mme LOOF Véronique, M. RADIKOV Jori, Mme DE WINTER Caroline, Mme HOSSEY Gaëlle, Mme ROGGHE Anne-Sophie, Mme NUTTENS Rebecca, M. GISTELINCK Jean-Charles, M. MICHEL Jonathan, M. HARRAGA Hassan, M. LEROY Alain, M. LOOSVELT Pascal, M. HACHMI Kamel, Mme HINNEKENS Marjolie, M. TERRYIN Sylvain, M. ROUSMANS Roger, M. AMELOOT ALEXANDRE, DERBAUWERE GUILLAUME ;

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE ;

-----  
**25<sup>ème</sup> OBJET : COMPTABILITE COMMUNALE – PROCÈS-VERBAL DE SITUATION DE CAISSE - VISA**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1124-42;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement en son article 77 et suivants ;

Vu la décision du Collège communal du 4 décembre 2018 par laquelle il délègue à Madame Ann CLOET, Première Echevine ayant notamment en charge les Finances, la compétence du Collège communal pour vérifier les situations de caisse établies par la Directrice financière et ce, pour toute la durée de la mandature 2018-2024 ;

A ... voix ;

WISE

Sans observation le procès-verbal de la vérification de la caisse communale établi au 31 mars 2023 laissant apparaître les montants suivants :

Caisse	30.509,98 €
Compte Bpost	3.349,26 €
Comptes courant Belfius	3.636.485,01€
Compte ING	4.986,60 €
Compte de placement CPH	990.887,24 €
Placements et dossier-titres Belfius	29.440.835,75 €
Compte Fonds emprunts et subsides	0,00 €
Comptes ouvertures de crédit (emprunts)	5.412.376,93 €
Paielements en cours/Virements internes	- 1.849.747,19 €

AVOIR JUSTIFIE

37.669.683,58 €



*Ville*  
**MOUSCRON**

Arrondissement de Mouscron  
Province de Hainaut



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VIVRE MOUSCRON

*Wp*  
Wallonie  
picarde

acteur de  
l'eurométropole  
ville kortrijk tournai

Suite de la délibération du Conseil communal du 22 mai 2023 ayant pour objet :  
**COMPTABILITE COMMUNALE – PROCÈS-VERBAL DE SITUATION DE CAISSE – VISA**

---

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :

La Directrice Générale,  
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,  
(sé) B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
Séance du 22 mai 2023  
-----

**PRÉSENTS :**

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M.  
MISPELAERE DIOÏER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHÉVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE  
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU  
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME  
DE WINTER CAROLINE, MME BOSSEY GAËLLE, MME ROGGE ANNE SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M.  
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL NATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT  
PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MAJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M.  
AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME, CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

26 **OBJET : REGLEMENTS FISCAUX (6) - EXERCICES 2023 à 2025  
INCLUS - COMMUNICATION DE L'ARRETE D'APPROBATION  
DU 12 AVRIL 2023 DU MINISTRE DU LOGEMENT, DES  
POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE**

Le Conseil communal,

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté du 12 avril 2023,  
notifié le 13 avril 2023, du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et  
de la Ville, tel que repris ci-dessous :

Le Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville,

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 173 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980,  
l'article 7 ;

Vu la loi du 15 mai 1987 relative aux noms et prénoms ;

Vu la loi du 18 juin 2018 portant dispositions diverses en matière  
de droit civil et des dispositions en vue de promouvoir des formes  
alternatives de résolution des litiges modifiant la loi du 15 mai 1987  
relative aux noms et prénoms ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les  
articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019  
portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 janvier 2022 fixant la  
répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des  
actes du Gouvernement ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 19 juillet  
2022 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région  
wallonne, à l'exception des communes de la Communauté germanophone,  
pour l'année 2023 ;

Vu la circulaire du 11 juillet 2018 relative à la loi du 18 juin 2018  
portant dispositions diverses en matière de droit civil et des dispositions en  
vue de promouvoir des formes alternatives de résolution des litiges, en ce  
qu'elle transfère la compétence en matière de changement de prénoms aux  
officiers de l'état civil et en règle les conditions et la procédure ;



Suite de la délibération du Conseil communal du 22 mai 2023 ayant pour objet :

**REGLEMENTS FISCAUX (6) - EXERCICES 2023 à 2025 INCLUS - COMMUNICATION DE L'ARRETE D'APPROBATION DU 12 AVRIL 2023 DU MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE**

Vu les délibérations du 20 mars 2023 reçues le 24 mars 2023 par lesquelles le Conseil communal de MOUSCRON établit les règlements-fiscaux suivants :

Redevance communale sur la délivrance de tous documents administratifs quelconques	Exercices 2023 à 2025 inclus
Redevance communale sur la location de la salle polyvalente « La Grange » rue de la Vellerie à Mouscron	Exercices 2023 à 2025 inclus
Redevance communale sur l'inscription aux stages sportifs organisés par le service des sports de l'administration communale	Exercices 2023 à 2025 inclus
Redevance relative aux frais de participation aux activités sportives extrascolaires pour les enfants inscrits à l'école des sports	Exercices 2023 à 2025 inclus
Redevance communale sur les animations dispensées par le service des archives de l'administration communale de Mouscron	Exercices 2023 à 2025 inclus
Redevance communale pour la réservation de mariages dans un lieu public autre que la maison communale ou les antennes administratives de Luigne, Herseaux et Dottignies	Exercices 2023 à 2025 inclus

Considérant que les décisions du Conseil communal de Mouscron du 20 mars 2023 susvisées sont conformes à la loi et à l'intérêt général ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Les délibérations du 20 mars 2023 par lesquelles le Conseil communal de Mouscron établit les règlements-fiscaux suivants sont approuvées :

Redevance communale sur la délivrance de tous documents administratifs quelconques	Exercices 2023 à 2025 inclus
Redevance communale sur la location de la salle polyvalente « La Grange » rue de la Vellerie à Mouscron	Exercices 2023 à 2025 inclus
Redevance communale sur l'inscription aux stages sportifs organisés par le service des sports de l'administration communale	Exercices 2023 à 2025 inclus
Redevance relative aux frais de participation aux activités sportives extrascolaires pour les enfants inscrits à l'école des sports	Exercices 2023 à 2025 inclus
Redevance communale sur les animations dispensées par le service des archives de l'administration communale de Mouscron	Exercices 2023 à 2025 inclus
Redevance communale pour la réservation de mariages dans un lieu public autre que la maison communale ou les antennes administratives de Luigne, Herseaux et Dottignies	Exercices 2023 à 2025 inclus

**Art. 2 :** L'attention des autorités communales est attirée sur les éléments suivants :

- De manière générale, et à la suite de l'évolution de la jurisprudence du Conseil d'Etat, il y a lieu de soigner particulièrement la motivation des règlements-redevances, dans le préambule de la délibération ou dans le dossier administratif, lorsque le Conseil communal prévoit des taux préférentiels ou des exonérations. En effet, ce n'est qu'au travers de ces justifications objectives que le juge ou l'autorité de tutelle pourront évaluer la pertinence des différences de traitement qui sont créées par le règlement ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 22 mai 2023 ayant pour objet :

**REGLEMENTS FISCAUX (6) - EXERCICES 2023 à 2025 INCLUS - COMMUNICATION DE L'ARRETE D'APPROBATION DU 12 AVRIL 2023 DU MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE**

---

- En ce qui concerne la délibération relative à la redevance communale sur la location de la salle polyvalente « La Grange », rue de la Vellerie à 7700 Mouscron, il conviendrait, dans un but de clarté, de préciser au sein de la disposition relative à la location événementielle contenue à l'article 3, les modalités sur base desquelles sera fixée le montant de la redevance en cas de dépassement du délai de 24 heures ;
- En ce qui concerne la délibération relative à la redevance communale sur la délivrance de tous documents administratifs quelconques :
  - La circulaire budgétaire du 19 juillet 2022 relative aux budgets 2023 demande aux autorités communales de ne rien percevoir, à l'exception des frais pour les coûts de fabrication, pour la délivrance de documents d'identité électroniques pour les enfants de moins de 12 ans ;
  - L'article 2, A, 4 relatif à la réimpression des codes PIN et PUK arrête une redevance de 6,40 euros plus coûts de fabrication. Au regard de la prestation visée par cette disposition il conviendrait, à tout le moins, de préciser quels sont ces coûts de fabrication ;
  - Il y aurait lieu de préciser à l'article 2, D), 6 de la délibération susvisée que les honoraires du médecin commis par l'officier de l'état civil sont conformément à l'article L1232-24, § 1<sup>er</sup>, alinéa 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation à charge de la commune de la région de langue française dans laquelle le défunt est inscrit dans le registre de la population, le registre des étrangers ou le registre d'attente ou à défaut dans laquelle le décès est survenu ;
  - L'article 3 de la délibération prévoit l'indexation automatique de tous les taux. Il serait opportun de préciser que cette indexation automatique ne s'applique au certificat d'inscription du registre des étrangers - séjour temporaire (carte électronique A (point 3 - Carte biométriques A de l'article 2). Par ailleurs, le coût maximum pouvant être exigé par la commune pour la délivrance du certificat d'identité à un enfant étranger de moins de 12 ans est de 2 euros.

Art. 3 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal en marge des actes concernés.

Art. 4 : Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

Art. 5 : Le présent arrêté est notifié au Collège communal. Il sera communiqué par le Collège communal au Conseil communal et au Directeur financier communal conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la comptabilité communale.

Art. 6 : Le présent arrêté est notifié pour information au CRAC.

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :  
La Directrice générale,  
N. BLANCKE

La Présidente,  
B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
Séance publique du 22 mai 2023  
-----



Service responsable :

Quattanens Laurie

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M.  
MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE  
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEEL PASCAL, M. MOULIGNEAU  
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATMA, M. FAÇON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME  
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M.  
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT  
PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYRN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M.  
AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME, CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE.

21<sup>e</sup> **OBJET : REDEVANCE RELATIVE A L'UTILISATION DES BORNES  
ELECTRIQUES DE LA GRAND'PLACE ET DE LA CONSOMMATION  
D'EAU - Exercices 2023 à 2025 inclus**

Le Conseil Communal,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les  
articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 et 2, L3131-1 §1, 3° et L3132-1 ;

Vu le Code Civil et le Code judiciaire ,

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à  
l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région  
wallonne pour l'année 2023 ;

Vu le règlement redevance relatif à l'utilisation des bornes électriques de la  
Grand'Place et de la consommation d'eau adopté lors du Conseil communal  
du 25 avril 2022 ;

Considérant que l'Administration communale met à disposition les bornes  
électriques de la Grand'Place aux forains ou lors d'évènements divers;

Considérant que la commune établit la présente redevance afin de se  
procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ;

Considérant qu'il convient de définir les modalités de mise à disposition ainsi  
que le montant de la redevance de mise à disposition ;

Considérant que les bornes sont reliées sur un compteur global et qu'il est  
donc impossible de connaître la consommation réelle ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu d'appliquer la redevance sous forme de  
forfait ;

Considérant que suite à l'ajout d'un nouveau type de branchement, à savoir  
un calibre de prise « Tétra 400 volts – 63 ampères », un tarif doit être fixé ;



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VIVRE MOUSCRON

Wallonie  
picarde

acteur de  
Paumotu

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ,

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 27 avril 2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 27 avril 2023 et joint à la présente décision ;

Après en avoir délibéré,

A voix ;

## DECIDE :

**Article 1** - Il est établi, pour les exercices 2023 à 2025 inclus, une redevance communale sur l'utilisation des bornes électriques de la Grand'Place et de la consommation d'eau à 7700 Mouscron

**Article 2** - La redevance est due par tout preneur à qui l'autorisation d'utiliser ces bornes a été délivrée

**Article 3** – La redevance est fixée comme suit :

### 1) Bornes électriques

calibre prise	puissance	1 semaine Consomm. Prix
Mono 230V - 16A	3,7 kVA	30,30 €
Tétra 400V - 16A	11,1 kVA	68,30 €
Tétra 400V - 32A	22,2 kVA	136,10 €
Tétra 400V - 63A	43,6 kVA	272,20 €
Tétra 400V - 125A	88,6 kVA	566,70 €

Les tarifs seront applicables de façon forfaitaire dès le 1<sup>er</sup> jour de montage pour une période de 7 jours maximum.

Pour toute occupation de moins de 4 jours, le tarif sera diminué de 50%.

### 2) Consommation d'eau

#### a) Tarifs pour les foires :

Un tarif forfaitaire de 20,00 euros (4,00 euros x 5m<sup>3</sup>) sera appliqué aux forains qui installeront leur caravane/établiront leur campement durant la période foraine sur l'entité de Mouscron, Luingne, Herseaux et Dottignies afin de subvenir aux besoins journaliers

Un tarif de 4,00 euros/m<sup>3</sup> sera appliqué aux forains pour les manèges et les métiers de bouche qui nécessiteront l'utilisation d'eau.

Les tarifs seront applicables de façon forfaitaire dès le 1<sup>er</sup> jour de montage pour une période de 7 jours maximum.

Pour toute occupation de moins de 4 jours, le tarif sera diminué de 50%.

b) Tarifs pour tout autre évènement :

Un tarif de 4,00 euros/M<sup>3</sup> euros sera appliqué pour toute installation, hors foire, nécessitant l'utilisation d'eau qui se produira sur l'entité de Mouscron, Luignne, Herseaux et Dottignies.

**Article 4** - Les montants prévus à l'article 3 seront automatiquement adaptés à l'index des prix à la consommation suivant la formule :

$$\frac{\text{Taux du règlement} \times \text{indice au 31/10 de l'exercice d'imposition n-1}}{\text{Indice des prix au 31/10/2022}}$$

Les montants ainsi obtenus seront automatiquement arrondis à la dizaine de cents supérieure pour les décimales supérieures ou égales à 5 cents ou à la dizaine inférieure pour les décimales inférieures à 5 cents.

**Article 5** - Les montants dus seront facturés à charge du preneur après la mise à disposition ; la facture est payable au plus tard à la date d'échéance mentionnée sur celle-ci.

**Article 6** – Protection de la vie privée

Le responsable du présent traitement est la commune de Mouscron.

Les traitements effectués sur les données personnelles sont nécessaires dans le cadre de l'établissement, de la perception, du recouvrement, du traitement des réclamations et du contrôle relatifs aux taxes et redevances communales.

Les méthodes de collecte de ces données sont de manière non exhaustive : déclarations, contrôles ponctuels, recensement par l'administration, en fonction des règlements de taxes et de redevances et en fonction des prescrits légaux en matière de recouvrement.

Les principales données sont des données d'identification personnelles et des données financières.

Ces données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés, par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur le revenu, des tiers mandatés par la commune (huissiers, avocats,...) ou agissant en tant que sous-traitant

La commune s'engage à conserver les données pour un délai de 30 ans et à les supprimer par la suite.

Pour toutes questions ou demandes relatives au traitement de données à caractère personnel réalisé par la commune de Mouscron ou à l'exercice des droits précités, il convient de s'adresser au Délégué à la protection des données de la commune de Mouscron.

Un droit de réclamation est par ailleurs ouvert auprès de l'Autorité de protection des données rue de la Presse, 35 à 1000 Bruxelles.

**Article 7** – Réclamation :

Toute réclamation sera soumise à l'examen du Collège communal

La réclamation doit, à peine de nullité, être introduite par écrit auprès du Collège communal au plus tard dans les 15 jours de l'envoi de la mise en demeure. Elle doit être datée et signée par le réclamant ou son représentant et doit mentionner :

- Les nom, qualité et adresse ou siège du redevable à charge duquel la redevance est établie ;
- L'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens justifiant la demande.

Le Collège communal devra rendre sa décision dans les 6 mois qui suivent la date de la réception de la réclamation, sans toutefois que son absence puisse s'interpréter comme une décision favorable au redevable.

La décision sur la réclamation sera notifiée, par voie recommandée, au redevable et ne sera plus susceptible de recours administratif.

En cas de rejet de la réclamation, dûment notifiée, la procédure de recouvrement sera poursuivie. Durant toute la procédure de traitement de la réclamation et jusqu'à la notification de la décision au redevable, la procédure de recouvrement est suspendue

**Article 8** – Le recouvrement s'effectuera selon les règles de l'article L1124-40 §1<sup>er</sup>, 1° du CDLD. A défaut de paiement, un rappel simple sera envoyé. A défaut de paiement dans le mois de l'envoi de ce rappel, une mise en demeure préalable à la contrainte sera adressée au redevable par recommandé. Les frais de cette mise en demeure sont fixés à 8,00 € et sont à charge du redevable.

**Article 9** – A défaut de paiement du redevable suite à la mise en demeure et à défaut de réclamation, le Collège rendra exécutoire une contrainte conformément à l'article L1124-40 §1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Les frais de cette procédure seront entièrement à charge du redevable.

**Article 10** – Le redevable peut introduire un recours contre la contrainte dans les formes et le délai prévus par l'article L1124-40 §1, 1° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

**Article 11** - Toute somme due est productive d'un intérêt de retard calculé au taux légal à partir de la date d'envoi de la mise en demeure.

**Article 12** – Le présent règlement annule et remplace le règlement redevance adopté lors du Conseil communal du 25 avril 2022 Il sera transmis, pour approbation, au Gouvernement wallon et publié tel que prévu aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :  
La Directrice générale,  
N. BLANCKE

La Présidente,  
B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

Handwritten initials in the top right corner.

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
Séance du 22/05/2023



Dossier traité par  
**JACOB Barbara**  
056/860.318

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;  
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M.  
MISPelaere DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ;  
M. SEGARD BENOIT, PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;  
M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE-MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE  
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU  
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME  
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M.  
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT  
PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M.  
AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME, CONSEILLERS COMMUNAUX ;  
MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE

23

OBJET : COMITE ORGANISATEUR 'MISS MOUSCRON' - DEPENSE  
POUR COMPTE DE TIERS

Le Conseil communal,

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à -8 et L1122-30 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du CDLD relatives à l'octroi et au contrôle de l'utilisation des subventions ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant la cérémonie des 'Retrouvailles' de l'élection Miss Mouscron qui s'est tenue le 7 mai 2023 dans la salle du Conseil du Centre administratif durant laquelle les trophées et cadeaux ont été remis aux participantes de l'édition 2023 ;

Considérant qu'à l'issue de cette cérémonie, un drink a été offert par la Ville de Mouscron ;

Vu la décision favorable du Collège Communal en sa séance du 17 avril 2023 ;

Considérant que la Ville de Mouscron estime cette dépense à un montant total de 50 € ;

Considérant que cette dépense est à qualifier de dépense pour le compte de tiers vu le contexte exposé ci-dessus ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice Financière ;

Considérant l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ;

Sur proposition du Collège Communal ;



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VIVRE MOUSCRON



acteur de  
l'extramétropole  
(Sé hortié local)

Suite de la délibération du Conseil communal du 22/05/2023 ayant pour ° objet : COMITE ORGANISATEUR 'MISS MOUSCRON' - DEPENSE POUR COMPTE DE TIERS.

A des voix;

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup>. – D'accorder au Comité organisateur 'Miss Mouscron', la prise en charge du drink organisé dans le cadre de la cérémonie 'Retrouvailles' de l'élection Miss Mouscron qui s'est tenue dans la Salle du Conseil le 7 mai 2023, considérée comme une dépense pour compte de tiers.

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :  
La Directrice générale,  
N. BLANCKE

La Présidente,  
B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



B. AUBERT



**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL**

-----  
**Séance du 22/05/2023**



*Ville*  
**MOUSCRON**

Arrondissement de Mouscron  
Province de Hainaut

Dossier traité par  
**JACOB Barbara**  
056/860.318

**PRÉSENTS :**

MME AUBERT BRIGITTE,	BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HAR DUIN LAURENT, M MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID	ECHEVINS ,
M. SEGARD BENOIT,	PRESIDENT DU C.P.A S. ;
M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, MME ROGGE ANNE SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME,	CONSEILLERS COMMUNAUX ;
MME BLANCKE NATHALIE,	DIRECTRICE GENERALE

**29 ° OBJET : SPW – DEPENSE POUR COMPTE DE TIERS**

Le Conseil communal,

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à -8 et L1122-30 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du CDLD relatives à l’octroi et au contrôle de l’utilisation des subventions ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 30 mai 2013 relative à l’octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant l’enquête publique relative au schéma de développement territorial qui sera organisée par le SPW au printemps 2023 ;

Considérant que cette enquête se déroulera dans la salle du Conseil le 13 juin 2023 ;

Considérant qu’un service de boissons sera offert par la Ville de Mouscron ;

Vu la décision favorable du Collège Communal en sa séance du 30 janvier 2023 ;

Considérant que la Ville de Mouscron estime cette dépense à un montant total de 50 € ;

Considérant que cette dépense est à qualifier de dépense pour le compte de tiers vu le contexte exposé ci-dessus ;

Attendu que la présente décision n’appelle pas l’avis de légalité de la Directrice Financière ;

Considérant l’absence d’avis de légalité de la Directrice financière ;

Sur proposition du Collège Communal ;



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VIVRE MOUSCRON



secteur de  
l'arométropole  
de la région de  
Mouscron

Suite de la délibération du Conseil communal du 22/05/2023 ayant pour ° objet : SPW – DEPENSE POUR COMPTE DE TIERS.

A des voix;

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup>. – D'accorder à la SPW, la prise en charge du service boissons lors de l'enquête publique relative au schéma de développement territorial qui se tiendra dans la Salle du Conseil le 13 juin 2023, considérée comme une dépense pour compte de tiers.

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :  
La Directrice générale,  
N. BLANCKE

La Présidente,  
B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



B. AUBERT

# EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
**Séance publique du 22 mai 2023**  
-----

**PRÉSENTS :**

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;  
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHÉVINS ;  
M. SEGARD BENOIT, PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;  
M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RODDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACOM GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME, CONSEILLERS COMMUNAUX ;  
MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE

30<sup>ème</sup> **Objet :** **CELLULE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL – PRIME  
EMBELLISSEMENT/RENOVATION FAÇADE –  
VALIDATION DOSSIER CHEZ CHARLOTTE.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du conseil communal du 25 avril 2022 approuvant le règlement Primes embellissement et/ou rénovation de façades commerciales ;

Vu l'introduction d'une demande de prime :

Nom du commerce	Type de commerce	Adresse	Montant estimé de la prime
Chez Charlotte	Epicerie	Rue Roland Vanoverschelde, 99 7700 Mouscron	3.000 €

Vu la décision du jury de valider ce dossier ;

Vu la décision du Collège du 06.03.2023 de valider la décision du jury concernant le dossier « Chez Charlotte » ;

Considérant que le dossier remplit toutes les conditions pour bénéficier de la prime ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont prévus au budget de l'exercice 2023, article 529/321FA-01 ;

Attendu que la présente délibération appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 04.05.2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière en date du 11.05.2023 et joint à la présente ;



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL  
VIVRE MOUSCRON**

Après en avoir délibéré ;

;

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup>, - De valider la décision du jury qui approuve l'octroi d'une prime d'un montant de 3.000€ (trois mille euros) pour le candidat « Chez Charlotte » retenu sur le budget de l'exercice 2023 dans le cadre de la Prime embellissement façade, à savoir :

Nom du commerce	Type de commerce	Adresse	Montant estimé de la prime
Chez Charlotte	Epicerie	Rue Roland Vanoverschelde, 99 7700 Mouscron	3.000 €

Art. 2. - D'appliquer la procédure d'octroi de la prime et les modalités de liquidation des primes précisés dans le règlement, à savoir :

- A. Envoi par les candidats retenus d'une lettre de créance reprenant le montant exact demandé sur base des dépenses valablement justifiées ;
- B. Versement de la prime sur base des pièces justificatives correspondantes et d'une déclaration de créance.

Art. 3. - De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :  
La Directrice générale,  
N. BLANCKE

La Présidente,  
B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



B. AUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
Séance publique du 22 mai 2023  
-----



Dossier traité par  
Guillaume Marquette  
056/860.361  
commerce@mouscron.be

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;  
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M.  
MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ,  
M. SEGARD BENOIT, PRESIDENT DU C.P A S. ;  
M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE  
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU  
FRANÇOIS, MME AHALLOUGH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOT VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE  
WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLE, MME ROGGHE ANNE SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M.  
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT  
PASCAL, M. HACHMI KAMEC, MME HINNEKENS MAJORIE, M. TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M  
AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME, CONSEILLERS COMMUNAUX ;  
MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE.

31

ème **Objet :** CELLULE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL – PRIME  
EMBELLISSEMENT/RENOVATION FAÇADE -  
VALIDATION DOSSIER TEXTIRITA.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du conseil communal du 25 avril 2022 approuvant le règlement Primes embellissement et/ou rénovation de façades commerciales ;

Vu l'introduction d'une demande de prime :

Nom du commerce	Type de commerce	Adresse	Montant estimé de la prime
Textirita	Commerce de détail de vêtements	Rue Roland Vanoverschelde, 19 7700 Mouscron	6.000 €

Vu la décision du jury de valider ce dossier ;

Vu la décision du Collège du 02.05.2023 de valider la décision du jury concernant le dossier « Textirita » ;

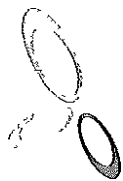
Considérant que le dossier remplit toutes les conditions pour bénéficier de la prime ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont prévus au budget de l'exercice 2023, article 529/321FA-01 ;

Attendu que la présente délibération appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 04.05.2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière en date du 11.05.2023 et joint à la présente ;



PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL  
VIVRE MOUSCRON



acteur de  
l'eurométropole  
lille kortrijk tournai

Après en avoir délibéré ;

;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - De valider la décision du jury qui approuve l'octroi d'une prime d'un montant de 6.000€ (six mille euros) pour le candidat « Textirita » retenu sur le budget de l'exercice 2023 dans le cadre de la Prime embellissement façade, à savoir :

<b>Nom du commerce</b>	<b>Type de commerce</b>	<b>Adresse</b>	<b>Montant estimé de la prime</b>
Textirita	Commerce de détail de vêtements	Rue Roland Vanoverschelde, 19 7700 Mouscron	6.000 €

**Art. 2.** - D'appliquer la procédure d'octroi de la prime et les modalités de liquidation des primes précisés dans le règlement, à savoir :

- A. Envoi par les candidats retenus d'une lettre de créance reprenant le montant exact demandé sur base des dépenses valablement justifiées ;
- B. Versement de la prime sur base des pièces justificatives correspondantes et d'une déclaration de créance.

**Art. 3.** - De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :  
La Directrice générale,  
N. BLANCKE

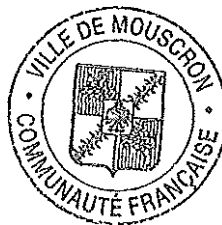
La Présidente,  
B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

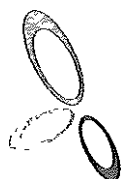
N. BLANCKE



B. AUBERT

Dossier traité par  
**Mme MARINO Fanny**  
056/860.205

Réf. SdD/2023/FM/05



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VIVRE MOUSCRON

  
**Wallonie  
picarde**

  
acteur de  
l'aumétropole  
lille kortrijk tournai

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
Séance du 22 mai 2023  
-----

PRESENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M  
MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE  
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU  
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOEF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME  
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, MME ROGGE ANNE SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M.  
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT  
PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M  
AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME,  
CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

32- **OBJET : RAPPORT D'ACTIVITES 2022 DES SERVICES COMMUNAUX -  
COMMUNICATION.**

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie et de la  
Décentralisation Locale ;

Considérant que conformément à l'engagement pris par le  
Collège communal auprès des édiles communaux, un rapport reprenant  
l'activité des services communaux, au cours de l'année civile écoulée, a  
été rédigé ;

COMMUNIQUE :

Aux membres du Conseil communal, le rapport d'activités des  
services communaux pour l'année 2022.

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :

La Directrice générale,  
N. BLANCKE

La Présidente,  
B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

Dossier traité par  
**Mme MARINO Fanny**  
056/860.205

Réf. SdD/2023/FM/01



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VIVRE MOUSCRON



acteur de  
l'eurométropole  
lille Kortrijk Tournai

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
Séance du 22 mai 2023  
-----

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M.  
MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE  
MATHILOE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU  
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME  
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M.  
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT  
PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M.  
AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME, CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

33<sup>e</sup> **OBJET : RAPPORT ANNUEL DE REMUNERATION DES MANDATAIRES  
ET DES ELUS – EXERCICE 2022 - COMMUNICATION.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L6421-1 ;

Vu les deux arrêtés ministériels du 11 avril 2022 établissant les modèles de rapport de rémunération par type d'institution ;

Considérant que le modèle de rapport annuel de rémunération pour les communes, provinces, intercommunales, associations de projet, régies, A.S.B.L. communales et provinciales, sociétés de logement de services public et société à participation publique locale significative, est fixé dans les annexes de l'arrêté ministériel du 11 avril 2022 modifiant l'arrêté ministériel du 14 juin 2018 pris en exécution de l'article 9 de l'AGW du 31 mai 2018 pris en exécution des articles L1123-15, L2212-45, L6411-1, L6421-1 et L6451-1 CDLD ;

Vu la circulaire du SPW Wallonie Intérieur relative au rapport de rémunération 2023 – Exercice 2022 en exécution de l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation nous transmise le 16 mars 2023 ;

Considérant qu'aucun avantage en nature n'a été perçu ;

Considérant que le rapport en annexe fait partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant que ce rapport de rémunération 2023 (exercice 2022) doit être transmis au Gouvernement wallon au plus tard pour le 1<sup>er</sup> juillet 2023 et uniquement par voie électronique ;

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : De prendre acte du rapport de rémunération 2023 (exercice 2022) en annexe et faisant partie intégrante de la délibération reprenant le relevé individuel et nominatif des jetons et rémunérations perçus dans le courant de l'exercice 2022 par les mandataires et les élus.



Suite de la délibération du Conseil communal du 22 mai 2023 ayant pour objet :

**RAPPORT ANNUEL DE REMUNERATION DES MANDATAIRES ET DES ELUS – EXERCICE 2022 – COMMUNICATION.**

---

Art. 2. - Ce rapport sera transmis au Gouvernement Wallon au plus tard pour le 1<sup>er</sup> juillet 2023 par voie électronique via l'application <https://registre-institutionnel.wallonie.be>.

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :  
La Directrice générale,  
N. BLANCKE

La Présidente,  
B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

# EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
Séance du 22/05/2023

PRÉSENTS :

MME. AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE – PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID,

ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANCOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV TORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE ;

-----

*3/4* **OBJET : DIVISION TECHNIQUE 2 - MARCHE DE FOURNITURES - 2 CAMIONS DESTINES AUX SERVICES MAÇONNERIE ET SERRES - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 1° (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 215.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'il y a lieu de lancer un marché pour la fourniture de :

- Un camion benne pour le service de la maçonnerie afin de remplacer le camion acheté en 2005 devenu obsolète ;
- Un camion porte conteneur pour le service des serres afin de remplacer le camion acheté en 2010 devenu obsolète ;

Considérant que ce marché est divisé en deux lots :

\* Lot 1 (Camion benne destiné au service maçonnerie), estimé à 74.380,17 € hors TVA ou 90.000,00 €, 21% TVA comprise ;

\* Lot 2 (Camion porte conteneur destiné au service des serres), estimé à 90.909,09 € hors TVA ou 110.000,00 €, 21% TVA comprise ;



*by*

Dossier traité par  
Charline Creupelandt  
056/860.503

N/Réf. : DT2/2023/CC



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VIVRE MOUSCRON

**Wp**  
Wallonie  
picarde

acteur de  
l'eurométropole  
lille kortrijk tournai

Suite de la délibération du Conseil communal du 22 mai 2023 ayant pour objet :  
**DIVISION TECHNIQUE 2 - MARCHÉ DE FOURNITURES - 2 CAMIONS DESTINÉS AUX SERVICES MAÇONNERIE ET SERRES - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION**

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 165.289,26 € hors TVA ou 200.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant ces dépenses est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, à l'article 137/74302-53 (N° de projet 20230028) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 27 avril 2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 28 avril 2023 et joint à la présente délibération ;

A voix ;

**DECIDE :**

Article 1er - D'approuver le cahier des charges N° DT2/23/CSC/834 et le montant estimé du marché "2 camions benne destinés aux services maçonnerie et serres". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 165.289,26 € hors TVA ou 200.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 - De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Art. 3 - De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4 - Le crédit permettant ces dépenses est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, à l'article 137/74302-53 (N° de projet 20230028).

Art. 5 - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :

La Directrice Générale,  
(sé) N. BLANCKE

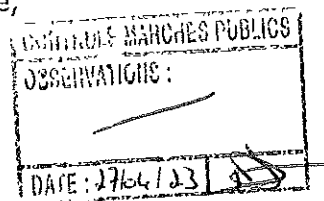
La Présidente,  
(sé) B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice Générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



B. AUBERT

# EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
Séance du 22/05/2023



*Ville*  
**MOUSCRON**

Arrondissement de Mouscron  
Province de Hainaut

Dossier traité par  
Jérémy Himpe  
056/860.336

PRÉSENTS :

MME. AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE – PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID, ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGHE ANNE SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHIMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE ;

-----

35<sup>e</sup> OBJET N° : PATRIMOINE COMMUNAL – MATÉRIEL INFORMATIQUE POUR L'ÉCOLE COMMUNALE DE LUINGNE – DONATION ENTRE VIFS

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 894 du Code civil sur les donations entre vifs ;

Considérant la convention de transfert de propriété signée par la directrice du département de l'emploi et de la formation professionnelle du service public de Wallonie s'engageant à remettre à la ville de Mouscron le matériel informatique suivant : 3 TBI (projecteur NEC, écran 180 cm de diamètre, enceintes son et ordinateur portable HP 15 pouces) et d'une mallette contenant 15 tablettes, et ce à titre gracieux ;

Considérant qu'il revient à l'administration communale de l'intégrer dans le patrimoine communal ;

Considérant que ce matériel est destiné à l'école communale de Luingne ;

Considérant que le conseil communal doit se prononcer sur cette donation ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Considérant l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ;

A ... voix ;



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VIVRE MOUSCRON

*Wp*  
Wallonie  
picarde

acteur de  
l'eurométropole  
lila kortrijk tournai

Suite de la délibération du Conseil communal du 22 mai 2023 ayant pour :

**OBJET N° : PATRIMOINE COMMUNAL – MATÉRIEL INFORMATIQUE POUR L'ÉCOLE COMMUNALE DE LUIINGNE – DONATION ENTRE VIFS**

D E C I D E :

Article 1. – D'accepter la donation entre vifs telle que précisée dans la convention entre le donateur et le donataire.

Art. 2 – De fixer la valeur comptable de ce matériel datant de 2019 à 15.000,00€ lors de son intégration, avec un amortissement exceptionnel de 4 ans (2019, 2020, 2021 et 2022), soit 12.000,00€. Sa valeur résiduelle comptable sera dès lors de 3.000,00€.

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :

La Directrice Générale,  
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,  
(sé) B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice Générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

# EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
Séance du 22/05/2023

**PRÉSENTS :**

MME. AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE – PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID, ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVAQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE ;

-----

**OBJET N° :** **PATRIMOINE COMMUNAL – TRANSFERT D'UN VÉHICULE  
DU PATRIMOINE DE LA ZONE DE POLICE POUR INTÉGRATION  
AU PATRIMOINE DE LA VILLE DE MOUSCRON**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité des zones de Police ;

Attendu que la Zone de Police de Mouscron est une zone monocommunale ;

Considérant dès lors qu'elle n'est pas dotée d'une personnalité juridique distincte de celle de la Ville ;

Attendu néanmoins qu'une comptabilité distincte de celle de la Ville lui est imposée, avec la tenue d'un patrimoine immobilier et mobilier qui lui est propre ;

Considérant que la Zone de Police, dans le cadre de la gestion de son parc automobile, souhaite déclasser le véhicule suivant :

Modèle	Numéro de châssis	Compte particulier	Valeur à l'achat	Valeur actuelle
CITROEN BERLINGO	VF77B9HN0CN507518	05 322/70	32.646,82€	0,00€

Considérant que ce véhicule « Maître-chien » a été identifié dans le Patrimoine de la Zone de police et que sa valeur comptable est, à ce jour, nulle ;



*la Ville*  
**MOUSCRON**

Arrondissement de Mouscron  
Province de Hainaut

Dossier traité par  
Jérémy Himpe  
056/860.336



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VIVRE MOUSCRON

*Wp*  
Wallonie  
picarde

acteur de  
l'eurométropole  
ville kortrijk tournai

Suite de la délibération du Conseil communal du 22 mai 2023 ayant pour :

**OBJET N° : PATRIMOINE COMMUNAL - TRANSFERT D'UN VÉHICULE DU PATRIMOINE DE LA ZONE DE POLICE POUR INTÉGRATION AU PATRIMOINE DE LA VILLE DE MOUSCRON**

Considérant que plusieurs services communaux ont émis le souhait de récupérer ce véhicule disposant d'une grande cage de transport intégrée ;

Considérant qu'aucun frais n'est à prévoir pour garantir l'utilisation du véhicule et qu'il est dès lors proposé de le céder, à titre gratuit, à la Ville de Mouscron pour autant que celle-ci prenne en charge l'entretien, l'assurance, le carburant et les frais connexes éventuels

Considérant que le conseil communal doit se prononcer sur l'intégration de ce bien dans le patrimoine communal ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Considérant l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ;

A ... voix ;

**DECIDE :**

Article 1. – D'accepter l'intégration au patrimoine de la Ville de Mouscron du véhicule suivant :

Modèle	Numéro de châssis	Compte particulier	Valeur à l'achat	Valeur actuelle
CITROEN BERLINGO	VF77B9HN0CN507518	05 322/70	32.646,82€	0,00€

Art. 2 – De transférer le véhicule repris ci-dessus vers le patrimoine communal à une valeur comptable nulle. L'entretien, l'assurance, le carburant et les frais connexes éventuels seront pris en charge par la Ville.

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :

La Directrice Générale,  
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,  
(sé) B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice Générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

Dossier traité par  
**Mme RASSON Stéphanie**  
056/860.207

Réf SdD/2022/FM/05



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VIVRE MOUSCRON

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
Séance du 22 mai 2023  
-----

**PRESENTS :**

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M.  
MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE  
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU  
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME  
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M.  
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT  
PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER,  
AMELOOT ALEXANDRE, DEBRAUWERE GUILLAUME,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

37 **OBJET : REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAL**  
**- TUTELLE GENERALE D'ANNULATION - COMMUNICATION**  
**DE LA DECISION DU SPW INTERIEUR.**

Le Conseil communal,

Porte à la connaissance de l'Assemblée un courrier du SPW intérieur signifiant que la délibération du Conseil communal prise en date du 20 mars 2023 portant modification du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire.

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :  
La Directrice générale,  
N. BLANCKE

La Présidente,  
B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT





Ville  
**MOUSCRON**

Arrondissement de Mouscron  
Province de Hainaut

Dossier traité par

**Justine VAN GYSEL**  
DA2 f.f.

Centre Administratif de Mouscron  
Rue de Courtrai, 63  
7700 Mouscron

Tél. : +32(0)56 860.244  
Fax : +32(0)56 860.341  
www.mouscron.be  
securite@mouscron.be



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VIVRE MOUSCRON

**Wp**  
Wallonie  
picarde

acteur de  
l'agglomération  
de Courtrai

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
Séance du 22 mai 2023  
-----

PRESENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID

ECHEVINS ,

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. PACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, MME ROGGHÉ ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME,

CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

38<sup>ème</sup> **OBJET : DIVISION ADMINISTRATIVE 2 – Organisation du « Relais pour la Vie de Mouscron » - Convention de partenariat entre la Ville de Mouscron, l'asbl Syndicat d'Initiative de Mouscron, et la Fondation contre le Cancer représentée par le Relais pour la Vie de Mouscron**

Le Conseil communal,

Vu le code de démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 23 mars 2019 introduisant le code des sociétés et des associations ;

Considérant la volonté du Relais pour la Vie de Mouscron de rendre hommages aux Battants (personnes qui ont eu ou ont un cancer) et de récolter des fonds au profit de la Fondation contre le Cancer, par l'organisation de la 1<sup>ère</sup> édition du « Relais pour la Vie de Mouscron » ;

Considérant que pendant cet événement, les participants se relaient pendant 24 heures sur un parcours de marche ou de course à pied, afin de montrer leur solidarité envers les Battants et leurs proches, et leur soutien à la lutte contre le cancer ;

Considérant que la Ville de Mouscron a été sollicitée afin de soutenir l'organisation de cet événement ;

Considérant que cette opportunité sert les objectifs poursuivis dans le cadre du Programme Stratégique Transversal en ce qu'elle contribue notamment à promouvoir la Santé, à favoriser le vivre-ensemble et à mettre en valeur l'identité de ville de Mouscron ;

Considérant le déroulement d'un précédent événement « Mouscron pour la Vie » en septembre 2021, dans une philosophie similaire mais sur un créneau horaire réduit ;

Attendu que le soutien de la Ville et des partenaires nécessite, dans un souci de transparence et de bonne gestion, d'être formalisé via une convention de partenariat ;

Vu le projet de convention annexé, faisant partie intégrante de la présente délibération et ayant été avalisé par les trois partenaires ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice Financière ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 22 mai 2023 ayant pour XX<sup>ème</sup> objet : DIVISION ADMINISTRATIVE 2 – Organisation du « Relais pour la Vie de Mouscron » - Convention de partenariat entre la Ville de Mouscron, l'asbl Syndicat d'Initiative de Mouscron, et la Fondation contre le Cancer représentée par le Relais pour la Vie de Mouscron

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 02 mai 2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice Financière en date du 02 mai 2023 et joint à la présente délibération ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

À ...,

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup>. – D'approuver le projet de convention de partenariat à conclure avec l'asbl Syndicat d'Initiative et le « Relais pour la Vie de Mouscron », aux conditions énoncées dans le projet annexé à la présente délibération et en faisant partie intégrante.

Art. 2. – De mandater Mme la Bourgmestre, Brigitte AUBERT, et Mme la Directrice Générale, Nathalie BLANCKE, de signer ladite convention de partenariat.

Art. 3. – De charger le Collège communal de l'exécution de ladite convention de partenariat.



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VIVRE MOUSCRON

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :  
La Directrice générale,  
N. BLANCKE

La Présidente,  
B. AUBERT

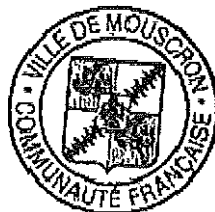
**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT





Ville  
**MOUSCRON**

Arrondissement de Mouscron  
Province de Hainaut

Dossier traité par

**Justine VAN GYSEL**  
Cheffe de Division DA2 f.f.

Centre Administratif de Mouscron  
Rue de Courtrai, 63  
7700 Mouscron

Tél. : +32(0)56 860.244  
Fax : +32(0)56 860.341  
www.mouscron.be  
securite@mouscron.be



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VIVRE MOUSCRON

**Wp**  
Wallonie  
picarde

acteur de  
l'agglomération  
de Courtrai

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
Séance du 22 mai 2023  
-----

**PRESENTS :**

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M  
MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID  
ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE  
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU  
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOT VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME  
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGHE ANNE SOPHIE, MME NULTENS REBECCA, M.  
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M HARRAGA HASSAN, M LEROY ALAIN, M. LOOSVELT  
PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRYN SYLVAIN, M ROUSMANS ROGER, M  
AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME,  
CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

39<sup>ème</sup> **OBJET : Division Administrative 2 – Convention de partenariat entre la Ville de Mouscron et l’asbl COMPAS par le soutien des formations à la citoyenneté et par la mise à disposition de locaux dans le cadre de l’intégration des allochtones – Approbation**

Le Conseil communal,

Vu le code de démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 23 mars 2019 introduisant le code des sociétés et des associations ;

Considérant le souhait de l’autorité communale de soutenir le secteur associatif, notamment dans le cadre de l’intégration des allochtones sur le territoire ;

Considérant que l’asbl COMPAS organise, concernant les initiatives locales d’intégration (ILI), des activités relevant de 3 axes :

- Formation à la Citoyenneté ;
- Accompagnement social et juridique ;
- Interculturalité ;

Considérant que ces activités nécessitent que l’asbl COMPAS dispose de locaux répondant aux besoins opérationnels en découlant ;

Considérant la possibilité, pour la Ville de Mouscron, de soutenir le 1<sup>er</sup> axe en donnant accès gratuitement au Musée de Folklore et de la vie transfrontalière, à raison de maximum 30 entrées par an ;

Considérant la possibilité, pour la Ville de Mouscron, de soutenir le 2<sup>ème</sup> axe par la mise à disposition d’un local au sein de la Maison des Associations, sise rue des Combattants, 20 à 7700 Mouscron ;

Vu le projet de convention annexé, faisant partie intégrante de la présente délibération et ayant été avalisé par les deux partenaires ;

Considérant l’avis favorable du Collège communal en sa séance du 08 mai 2023 ;

Attendu que la présente décision appelle l’avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 02 mai 2023 ;

Vu l’avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 2 mai 2023 et joint à la présente décision ;



Ville  
**MOUSCRON**  
Arrondissement de Mouscron  
Province de Hainaut

Suite de la délibération du Conseil communal du 22 mai 2023 ayant pour XX<sup>ème</sup>  
OBJET : Division administrative 2 – Convention de partenariat entre la Ville de  
Mouscron et l'asbl COMPAS par le soutien des formations à la citoyenneté et par la  
mise à disposition de locaux dans le cadre de l'intégration des allochtones –  
Approbation

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

À ...,

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup>. – D'approuver la convention de partenariat entre la Ville de  
Mouscron et l'asbl COMPAS, jointe à la présente délibération et en faisant  
partie intégrante.

Art. 2. – De charger Mme la Bourgmestre, Brigitte AUBERT, M. l'Echevin  
des Affaires sociales et de la Santé, Didier MISPELAERE, et Mme la  
Directrice Générale, Nathalie BLANCKE, de signer ladite convention de  
partenariat.

Art. 3. – De charger le Collège communal de l'exécution de ladite  
convention de partenariat.



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VIVRE MOUSCRON

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :  
La Directrice générale,  
N. BLANCKE

La Présidente,  
B. AUBERT

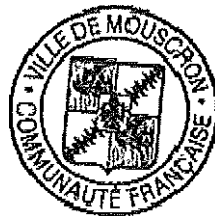
**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



Wp  
Wallonie  
picarde

acteur de  
l'urbanité  
18e août 2012



*Ville*  
**MOUSCRON**

Arrondissement de Mouscron  
Province de Hainaut

# EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
**SÉANCE DU 22/05/2023**  
-----

Dossier traité par :  
**Anthony SCARPINATI**  
+ 32 (0)56/ 86.01.95  
Mai - N° 01

**PRESENTS :**  
MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;  
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN  
LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ;  
M. SEGARD BENOIT, PRESIDENT DU C.P.A.S. ;  
M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME  
VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL  
PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANCOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF  
VERONIQUE, M. RADKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, MME ROGGHE  
ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M.  
HARRAGA HASSAN, M. LÉROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME  
HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYVY SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE,  
M. DEBRAUWERE GUILLAUME, CONSEILLERS COMMUNAUX ;  
MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE.

**VALIDATION :**  
Jean-Michel SOUPART,  
Chef de Division

**40<sup>e</sup> OBJET : ACADEMIE DE MUSIQUE, THEATRE, DANSE ET BEAUX-ARTS – DECLARATION  
DES EMPLOIS VACANTS AU 15 AVRIL 2023**

## LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi du 29 mai 1959, telle que modifiée à ce jour, modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement ;

Vu l'article 31 du décret du 6 juin 1994, tel que modifié à ce jour, fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné ;

Considérant que plusieurs emplois sont vacants au 15 avril 2023 ;

Considérant que la Commission Paritaire Locale n'a communiqué aucune remarque sur la déclaration des emplois vacants au 15 avril 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de ratifier la délibération du Collège communal du 17 avril 2023 ;

... ;

## DECIDE :

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :** De déclarer vacants, pour l'année scolaire 2023-2024, les emplois suivants pour l'Académie de Musique, Théâtre, Danse et Beaux-Arts :

### DOMAINE DE LA MUSIQUE

FONCTIONS	NOMBRES DE PERIODES
Accompagnement au piano (domaine de la musique)	2 périodes
Formation instrumentale pour la spécialité guitare et guitare d'accompagnement	8 périodes
Formation instrumentale pour la spécialité percussions	13 périodes
Formation instrumentale pour la spécialité piano	30 périodes
Formation instrumentale pour la spécialité trombone à coulisse	3 périodes
Formation musicale	48 périodes
Histoire de la musique-analyse	1 période

### DOMAINE DES ARTS DE LA PAROLE ET DU THEATRE

FONCTIONS	NOMBRES DE PERIODES
Diction-déclamation	10 périodes
Histoire de la littérature et histoire du théâtre	2 périodes



*Municipalité*  
**MOUSCRON**

**Arrondissement de Mouscron**  
Province de Hainaut

**DOMAINE DE LA DANSE**

<b>FONCTION</b>	<b>NOMBRE DE PERIODES</b>
Danse classique	8 périodes

**DIRECTEUR**

<b>FONCTION</b>	<b>NOMBRE D'HEURES</b>
Directeur	36 heures

**DIRECTEUR ADJOINT**

<b>FONCTION</b>	<b>NOMBRE D'HEURES</b>
Directeur adjoint	36 heures

**ARTICLE 2 :** Ces emplois pourront être conférés à titre définitif à tout membre du personnel qui se trouve dans les conditions énoncées à la section 3 – Nomination définitive et affectation – du décret du 6 juin 1994, tel que modifié à ce jour, fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné, à condition que ces emplois soient toujours vacants au 1<sup>er</sup> octobre 2023. Les nominations définitives opéreront leurs effets au plus tard le 1<sup>er</sup> avril 2024.

**ARTICLE 3 :** La présente délibération sera transmise en un exemplaire à Madame la Ministre de l'Enseignement de la Communauté française de Belgique et en un exemplaire au Service Public de Wallonie.

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :

La Directrice générale,  
(sé) Nathalie BLANCKE

La Présidente,  
(sé) Brigitte AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,  
Nathalie BLANCKE

Pour la Bourgmestre,  
L'Échevine déléguée,  
Ann CLOET

Dossier traité par  
Mme MARINO Fanny  
056/860.205

Réf. SdD/2023/FM/04



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VIVRE MOUSCRON

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
Séance du 22 mai 2023  
-----

**PRÉSENTS :**

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M  
MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID

ECHIVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE  
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VANIGYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU  
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME  
DE WINTER CAROLINE, MME ROSSEY GAËLLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M.  
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT  
PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER,  
AMELOOT ALEXANDRE, DEBRAUWERE GUILLAUME,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

41<sup>e</sup> **OBJET : SOCIETE WALLONNE DES EAUX – ASSEMBLEES GENERALES  
ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 30 MAI 2023 –  
APPROBATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR  
DE CES ASSEMBLEES.**

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la  
Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la commune à la Société Wallonne Des  
Eaux ;

Vu les statuts de la Société Wallonne Des Eaux ;

Considérant que la commune a été convoquée pour participer aux  
Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 30 mai 2023 par  
courriers datés du 14 avril 2023 ;

Considérant que les délégués des communes associées à  
l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque  
commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux,  
proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de  
délégués à la SWDE est fixé à un ;

Vu sa délibération du 25 février 2019 portant désignation du  
représentant de la ville pour participer aux Assemblées générales, Mme  
AUBERT Brigitte ;

Considérant qu'au cours de l'assemblée générale ordinaire, celle-ci  
aura à se prononcer au sujet des points suivants :

1. Rapport du Conseil d'administration
2. Rapport du Collège des commissaires aux comptes
3. Approbation des bilan, compte de résultats et annexes au 31 décembre 2022
4. Décharge aux administrateurs et au Collège des commissaires aux comptes
5. Modification du règlement d'ordre intérieur de l'Assemblée générale
6. Approbation séance tenante du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 30 mai 2023

Considérant qu'au cours de l'assemblée générale extraordinaire,  
celle-ci aura à se prononcer au sujet des points suivants :

1. Modification des statuts de la Société Wallonne des Eaux
2. Approbation séance tenante du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 30 mai 2023

suite de la délibération du Conseil communal du 22 mai 2023 ayant pour objet :

**SOCIETE WALLONNE DES EAUX – ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 30 MAI 2023 – APPROBATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE CES ASSEMBLEES.**

---

Vu les documents nous transmis par la Société Wallonne Des Eaux accompagnant l'invitation à ces assemblées ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle dans la Société ;

Attendu que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points inscrits à l'ordre du jour de ces assemblées générales ;

Sur proposition du Collège communal ;

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup>. – D'approuver, aux majorités suivantes, les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 30 mai 2023 de la Société Wallonne Des Eaux :

1. Rapport du Conseil d'administration

A des voix ;

2. Rapport du Collège des commissaires aux comptes

A des voix ;

3. Approbation des bilan, compte de résultats et annexes au 31 décembre 2022

A des voix ;

4. Décharge aux administrateurs et au Collège des commissaires aux comptes

A des voix ;

5. Modification du règlement d'ordre intérieur de l'Assemblée générale

A des voix ;

6. Approbation séance tenante du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 30 mai 2023

A des voix ;

Art. 2. - D'approuver, aux majorités suivantes, les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 30 mai 2023 de la Société Wallonne Des Eaux :

1. Modification des statuts de la Société Wallonne des Eaux

A des voix ;

2. Approbation séance tenante du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 30 mai 2023

A des voix ;

Art. 3. – De charger son délégué de rapporter auxdites Assemblées la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.

Art. 4. – De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.



suite de la délibération du Conseil communal du 22 mai 2023 ayant pour objet :  
**SOCIETE WALLONNE DES EAUX – ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET  
EXTRAORDINAIRE DU 30 MAI 2023 – APPROBATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE  
DU JOUR DE CES ASSEMBLEES.**

---

Art. 5. – La présente délibération sera transmise à la Société Wallonne Des Eaux.

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :

La Directrice générale,  
N. BLANCKE

La Présidente,  
B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

Dossier traité par  
Mme MARINO Fanny  
056/860.205

Réf SdD/2023/FM/01



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VIVRE MOUSCRON

  
Wallonie  
picarde

  
acteur de  
l'aumétropola  
Uile kortrijk tounal

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
Séance du 22 mai 2023  
-----

**PRÉSENTS :**

MME AUBERT BRIGITTE,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M.  
MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID, ETCHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

M. FRANCEUS MICHEL, M. WYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE  
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN-GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU  
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME  
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M.  
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT  
PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M.  
AMELOOT ALEXANDRE, DEBRAUWERE GUILLAUME, CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

42°  
**OBJET : INTERCOMMUNALE IPALLE - ASSEMBLEE GENERALE  
ORDINAIRE DU 29 JUIIN 2023 - APPROBATION DES POINTS  
INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE CETTE ASSEMBLEE.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 publié au Moniteur Belge du 7  
février 1997 et relatif aux intercommunales wallonnes ;

Vu l'arrêté royal du 17 juin 1976 autorisant la constitution de  
l'intercommunale IPALLE ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale Ipalle ;

Vu les statuts de l'intercommunale Ipalle ;

Considérant que la commune a reçu en date du 5 mai 2023, la  
convocation officielle pour participer à l'assemblée générale ordinaire de  
l'intercommunale IPALLE qui se tiendra le 29 juin 2023 ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée  
générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les  
membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la  
composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune  
est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil  
communal ;

Vu sa délibération du 4 novembre 2019 portant désignation des  
représentants de la ville pour participer aux Assemblées générales, notamment  
Mme CLOET Ann, M. MOULIGNEAU François, M. FRANCEUS Michel, M.  
FARVACQUE Guillaume et Mme NUTTENS Rebecca ;

Considérant qu'au cours de cette assemblée, celle-ci aura à se  
prononcer au sujet des points suivants :

1. Approbation du rapport de développement durable 2022
2. Approbation des comptes annuels statutaires au 31 décembre 2022 de la  
srl IPALLE
  - 2.1. Présentation des comptes annuels par secteur d'activité, des comptes  
annuels de la srl Ipalle et de l'affectation du résultat
  - 2.2. Rapport du Conseil d'administration à l'assemblée générale
  - 2.3. Rapport du Commissaire (réviseur d'entreprises)
  - 2.4. Approbation des comptes annuels et de l'affectation du résultat

Suite de la délibération du Conseil communal du 22 mai 2023 ayant pour objet :

**INTERCOMMUNALE IPALLE – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 29 JUIN 2023 – APPROBATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE CETTE ASSEMBLEE**

---

3. Prise d'acte des comptes annuels consolidés au 31 décembre 2022 de la scrl IPALLE
  - 3.1. Présentation des comptes annuels consolidés de la scrl IPALLE et de l'affectation du résultat
  - 3.2. Rapport du Conseil d'administration à l'assemblée générale
  - 3.3. Rapport du Commissaire (réviseur d'entreprises)
  - 3.4. Prise d'acte des comptes annuels consolidés et de l'affectation du résultat
4. Décharge aux administrateurs
5. Décharge au commissaire (réviseur d'entreprises)
6. Rapport de rémunération (art 6421 – 1 du CDLD)
7. Documents exigés par le CDLD
8. Démission/nomination d'administrateurs

Vu les documents accessibles via le site internet de l'Intercommunale IPALLE, à l'adresse <https://www.ipalle.be/ag-videos> accompagnant l'invitation à cette assemblée ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle dans l'intercommunale ;

Attendu que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points inscrits à l'ordre du jour de cette assemblée générale ;

Sur proposition du Collège communal ;

**DECIDE :**

**Article 1er.** – D'approuver, aux majorités suivantes, les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 29 juin 2023 de l'intercommunale IPALLE :

1. Approbation du rapport de développement durable 2022  
A des voix ;
2. Approbation des comptes annuels statutaires au 31.12.22 de la scrl IPALLE (2.1 à 2.4)  
A des voix ;
3. Prise d'acte des comptes annuels consolidés au 31.12.22 de la scrl IPALLE (3.1 à 3.4)  
A des voix ;
4. Décharge aux administrateurs  
A des voix ;
5. Décharge au commissaire (réviseur d'entreprises)  
A des voix ;
6. Rapport de rémunération (art. 6421-1 du CDLD)  
A des voix ;
7. Documents exigés par le CDLD  
A des voix ;
8. Démission/nomination d'administrateurs  
A des voix ;

**Art. 2.** – De charger les délégués de la Ville de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil communal.

**Art. 3.** – De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Suite de la délibération du Conseil communal du 22 mai 2023 ayant pour objet :

**INTERCOMMUNALE IPALLE – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 29 JUIN 2023 –  
APPROBATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE CETTE ASSEMBLEE**

---

Art. 4. – De transmettre la présente délibération :

- À Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut
- Au Ministre Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions
- À l'intercommunale IPALLE.
- Aux représentants de la Ville

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :  
La Directrice générale,  
N. BLANCKE

La Présidente,  
B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



Ville  
**MOUSCRON**

Arrondissement de Mouscron  
Province de Hainaut

Dossier traité par.

**M. Olivier Morantin**  
+ 32 (0)56 860 538

Bureau d'études Mobilité  
63 rue de Courtrai  
7700 Mouscron  
[www.mouscron.be](http://www.mouscron.be)  
[velo@mouscron.be](mailto:velo@mouscron.be)

# EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
**Séance du 22 mai 2023**  
-----

**PRESENTS :**

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER,  
M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID

ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M.  
FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANCOIS, MME AHALLOUCH  
FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKO AJORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, MME  
ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA  
HASSAN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI HAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M.  
ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME, CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

N/Réf.: MOBILITE/2023/MHV/OM

**OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.**

**Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – avenue des Feux-Follets, face au bâtiment numéro 82.**

Le Conseil Communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1<sup>er</sup> décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 19 avril 2023 approuvée par le Collège Communal lors de sa séance du 08 mai 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement dans l'avenue des Feux-Follets, face au bâtiment numéro 82 ;



PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL  
VIVRE MOUSCRON

Wallonie  
picarde

acteur de  
l'eurométropole  
lille Kortrijk tournai

**OBJET :** **Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.**

**Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – l'avenue des Feux-Follets, face au bâtiment numéro 82**

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A des voix ;

Décide :

**Article 1 :** Le stationnement est réservé aux personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans l'avenue des Feux-Follets, face au bâtiment numéro 82.

**Article 2 :** La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne handicapée en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

**Article 3 :** Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

**Article 4 :** Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :  
La Directrice générale,  
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,  
(sé) B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL**

-----  
**Séance du 22 mai 2023**  
-----

Dossier traité par.

**M. Olivier Morantin**

+ 32 (0)56 860 538

Bureau d'études Mobilité

63 rue de Courtrai

7700 Mouscron

[www.mouscron.be](http://www.mouscron.be)

[velo@mouscron.be](mailto:velo@mouscron.be)

**PRÉSENTS :**

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER,  
M BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID

ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M.  
FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH  
FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORI, MME DEWINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, MME  
ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA  
HASSAN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M.  
ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME, CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

N/Réf.: MOBILITE/2023/MHV/OM

**OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.**

**Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – rue de l'Eglise, face au numéro 80.**

Le Conseil Communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1<sup>er</sup> décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 19 avril 2023 approuvée par le Collège Communal lors de sa séance du 08 mai 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement dans la rue de l'Eglise, face au numéro 80 ;



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL  
VIVRE MOUSCRON**

  
**Wallonie  
picarde**

  
**acteur de  
l'eurométropole  
de la région tournaise**

**OBJET :** **Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.**  
**Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – rue de l'Eglise, face au numéro 80.**

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A des voix ;

Décide :

**Article 1 :** Le stationnement est réservé aux personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue de l'Eglise, face au numéro 80.

**Article 2 :** La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne handicapée en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

**Article 3 :** Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

**Article 4 :** Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance ;  
La Directrice générale,  
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,  
(sé) B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



9/11

# EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
**Séance du 22 mai 2023**  
-----

Dossier traité par.

**M. Olivier Morantin**

+ 32 (0)56 860 538

Bureau d'études Mobilité

63 rue de Courtrai

7700 Mouscron

[www.mouscron.be](http://www.mouscron.be)

[velo@mouscron.be](mailto:velo@mouscron.be)

**PRÉSENTS :**

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER,  
M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORDJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVÉET PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRY N SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME, CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

N/Réf.: MOBILITE/2023/MHV/OM

45<sup>e</sup>

**OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.**

**Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – cité Michel Tiberghien, pour l'habitation numéro 15, mais à prévoir face au numéro 14.**

Le Conseil Communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1<sup>er</sup> décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 19 avril 2023 approuvée par le Collège Communal lors de sa séance du 08 mai 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL  
VIVRE MOUSCRON**



acteur de  
l'eurométropole  
lille kortrijk tournai

**OBJET :** **Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.**

**Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – cité Michel Tiberghien, pour l'habitation numéro 15, mais à prévoir face au numéro 14.**

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement dans la cité Michel Tiberghien, pour l'habitation numéro 15, mais à prévoir face au numéro 14 ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A des voix ;

Décide :

**Article 1 :** Le stationnement est réservé aux personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la cité Michel Tiberghien, pour l'habitation numéro 15, mais à prévoir face au numéro 14.

**Article 2 :** La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne handicapée en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

**Article 3 :** Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

**Article 4 :** Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :  
La Directrice générale,  
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,  
(sé) B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



Ville  
**MOUSCRON**

Arrondissement de Mouscron  
Province de Hainaut

# EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
Séance du 22 mai 2023  
-----

Dossier traité par.

**M. Olivier Morantin**  
+ 32 (0)56 860 538

Bureau d'études Mobilité  
63 rue de Courtrai  
7700 Mouscron  
[www.mouscron.be](http://www.mouscron.be)  
[velo@mouscron.be](mailto:velo@mouscron.be)

**PRÉSENTS :**

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRÉSIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER,  
M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID

ECHÉVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDY, MME DELHORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VÉRONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTÉLINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME, CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GÉNÉRALE.

N/Réf.: MOBILITE/2023/MHV/OM

**OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.**

**Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – rue du Nouveau-Monde, face au numéro 252.**

Le Conseil Communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1<sup>er</sup> décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 19 avril 2023 approuvée par le Collège Communal lors de sa séance du 08 mai 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement dans la rue du Nouveau-Monde, face au numéro 252 ;



PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL  
VIVRE MOUSCRON

Wp  
Wallonie  
picarde

acteur de  
l'eurométropole  
lille kortrijk tournai

**OBJET :** Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.  
Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – rue du Nouveau-Monde, face au numéro 252.

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A des voix ;

Décide :

**Article 1 :** Le stationnement est réservé aux personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue du Nouveau-Monde, face au numéro 252.

**Article 2 :** La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne handicapée en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

**Article 3 :** Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

**Article 4 :** Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :  
La Directrice générale,  
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,  
(sé) B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



Ville  
**MOUSCRON**

Arrondissement de Mouscron  
Province de Hainaut

Dossier traité par.

**M. Olivier Morantin**  
+ 32 (0)56 860 538

Bureau d'études Mobilité  
63 rue de Courtrai  
7700 Mouscron  
[www.mouscron.be](http://www.mouscron.be)  
[velo@mouscron.be](mailto:velo@mouscron.be)



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL  
VIVRE MOUSCRON**

**Wp**  
Wallonie  
picarde

acteur de  
l'eurométropole  
lille kortrijk toulon

# EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
**Séance du 22 mai 2023**  
-----

**PRÉSENTS :**

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGNESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER,  
M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID  
ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M.  
FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANCOIS, MME AHALLOUCH  
FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, MME  
ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA  
HASSAN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHOUI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORTE, M. TERRYIN SYLVAIN, M.  
ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME, CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

N/Réf.: MOBILITE/2023/MHV/OM

**OBJET : Règlement complémentaire de suppléance communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.**

**Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES REGIONALES – chaussée de Lille, face au numéro 271.**

Le Conseil Communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1<sup>er</sup> décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1er décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 19 avril 2023 approuvée par le Collège Communal lors de sa séance du 08 mai 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement dans la chaussée de Lille, face au numéro 271 ;

**OBJET :** **Règlement complémentaire de suppléance communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron,**

**Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES REGIONALES – chaussée de Lille, face au numéro 271.**

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries régionales ;

A des voix ;

Décide :

**Article 1 :** Le stationnement est réservé aux personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries régionales dans la chaussée de Lille, face au numéro 271.

**Article 2 :** La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne handicapée en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

**Article 3 :** Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

**Article 4 :** Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :  
La Directrice générale,  
(sé) N. BLANCHE

La Présidente,  
(sé) B. AUBERT

La Directrice générale,

POUR EXTRAIT CONFORME :

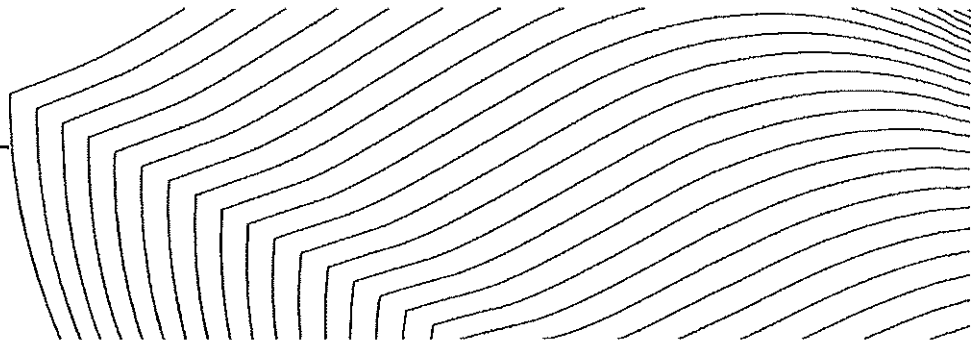
La Bourgmestre,

N. BLANCHE

B. AUBERT



Police



AM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL  
SIÉGEANT EN CONSEIL DE POLICE  
SÉANCE DU 22 MAI 2023

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID

ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANCOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME,

CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

M. JOSEPH JEAN-MICHEL

CHEF DE ZONE.

**B. 2<sup>e</sup> ème OBJET : COMPTE BUDGETAIRE – BILAN ET COMPTE DE RESULTATS – EXERCICE 2022**

Le Conseil communal siégeant en Conseil de Police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et, notamment, les articles 77 à 80;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale, tel que modifié par les arrêtés royaux des 25 avril 2004, 26 janvier 2006 et 5 juillet 2010 ;

Vu les ajustements internes approuvés par le Collège communal siégeant en Collège de Police en sa séance du 13 mars 2023 ;

Vu les documents annexés ;

A des voix ;

**D E C I D E**

Le compte budgétaire, le compte de résultats et le bilan de la Zone de police de Mouscron pour l'exercice 2022 sont arrêtés aux chiffres suivants :

	RESULTAT BUDGETAIRE	
	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés	21.331.347,71	4.757.509,95
Engagements	20.287.638,01	24.129.403,01
<b>Excédent/déficit</b>	<b>1.043.709,70</b>	<b>-19.371.893,06</b>

	RESULTAT COMPTABLE	
	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés	21.331.347,71	4.757.509,95
Imputations	19.585.714,17	1.776.080,31
<b>Excédent/déficit</b>	<b>1.745.633,54</b>	<b>2.981.429,64</b>

	COMPTE DE RESULTATS		
	Produits	Charges	Résultat
Résultat courant	19.679.422,03	19.241.884,87	437.537,16
Non décaissés	872.506,23	1.035.795,41	-163.289,18
Résultat exploitation	20.551.928,26	20.277.680,28	274.247,98
Exceptionnels	1.847.322,39	91.109,34	1.756.213,05
<b>Résultat exercice</b>	<b>22.399.250,65</b>	<b>20.368.789,62</b>	<b>2.030.461,03</b>

	BILAN	
	Total bilantaire	17.939.051,53

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :  
La Directrice générale,  
Secrétaire de Zone  
(sé) N. BLANCKE(sé)

La Bourgmestre,  
Présidente du Conseil de Police,  
B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,  
Secrétaire de Zone

La Bourgmestre,  
Présidente du Conseil de Police,

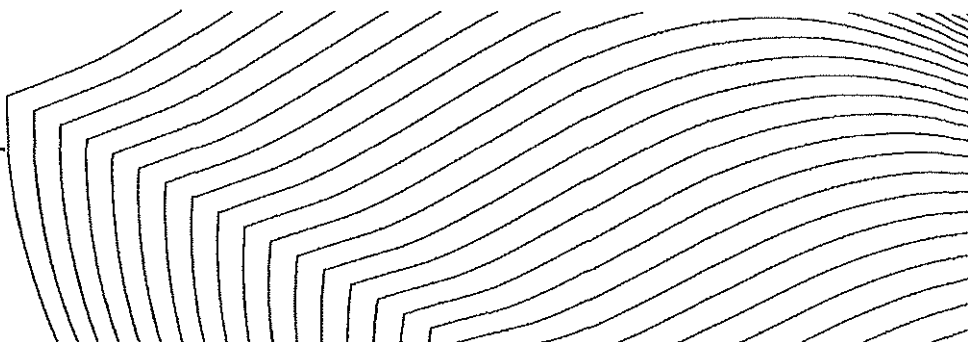
N. BLANCKE

B. AUBERT





Police



011

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL  
SIÉGEANT EN CONSEIL DE POLICE  
SÉANCE DU 22 MAI 2023

PRÉSENTS :

MME. AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE – PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID,

ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS Michel, M. VYNCKE Ruddy, Mme DELPORTE Marianne, M. CASTEL Marc, Mme VANDORPE Mathilde, M. FARVACQUE Guillaume, M. VARRASSE Simon, M. VAN GYSEL Pascal, M. MOULIGNEAU François, Mme AHALLOUCH Fatima, M. FACON Gautier, Mme LOOF Véronique, M. RADIKOV Jorj, Mme DE WINTER Caroline, Mme HOSSEY Gaele, Mme ROGGHE Anne-Sophie, Mme NUTTENS Rebecca, M. GISTELINCK Jean-Charles, M. MICHEL Jonathan, M. HARRAGA Hassan, M. LEROY Alain, M. LOOSVELT Pascal, M. HACHMI Kamel, Mme HINNEKENS Marjorie, M. TERRYN Sylvain, M. ROUSMANS Roger, M. AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME ;

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE ;

M. JOSEPH JEAN-MICHEL

CHEF DE ZONE.

**B.3<sup>e</sup> OBJET : BUDGET 2023 - MODIFICATIONS BUDGETAIRES N° 1 – SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE**

Le Conseil communal siégeant en Conseil de Police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et, notamment, les articles 71 à 75 ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale, tel que modifié par les arrêtés royaux des 25 avril 2004, 26 janvier 2006 et 5 juillet 2010 ;

Vu la décision du Conseil de Police du 19 décembre 2022 arrêtant le budget de l'exercice 2023 ;

Considérant que le compte 2022 de la Zone de police est soumis au vote à la même séance ;

Attendu qu'il y a lieu d'injecter le résultat du compte 2022 via une modification budgétaire ;

Vu les documents annexés ;

Par ... voix ;

### DECIDE

Article 1er - Les modifications budgétaires n° 1 au budget 2023 de la Zone de police de Mouscron sont arrêtées aux chiffres suivants :

#### 1. SERVICE ORDINAIRE

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial	23.775.320,76	23.775.320,76	
Augmentation	1.331.167,79	142.306,97	1.188.860,82
Diminution	1.188.860,82		-1.188.860,82
Résultat	23.917.627,73	23.917.627,73	

#### 2. SERVICE EXTRAORDINAIRE

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial	1.404.244,67	1.247.200,00	157.044,67
Augmentation	19.998.520,73	19.841.475,59	157.045,14
Diminution	157.044,67		-157.044,67
Résultat	21.245.720,73	21.088.675,59	157.045,14

Article 2 – La présente et les pièces annexes du dossier seront transmises pour approbation à l'autorité de tutelle.

#### **PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :  
La Directrice générale,  
Secrétaire de Zone  
(sé) N. BLANCKE

La Bourgmestre,  
Présidente du Conseil de Police,  
(sé) B. AUBERT

#### **POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,  
Secrétaire de Zone

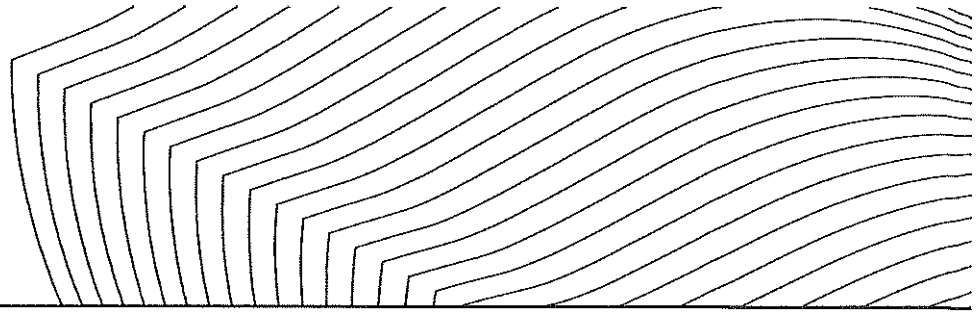
La Bourgmestre,  
Présidente du Conseil de Police,

N. BLANCKE

B. AUBERT



Police



01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL  
SIÉGEANT EN CONSEIL DE POLICE  
SÉANCE DU 22 MAI 2023

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID

ECHEVINS ;

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C P A S. ,

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORD, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME ;

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE ;

M. JOSEPH JEAN-MICHEL

COMMISSAIRE DIVISIONNAIRE

**B.4.ème OBJET : FINANCES – VALIDATION DE LA TRAJECTOIRE BUDGÉTAIRE ACTUALISEE**

Le Conseil communal siégeant en Conseil de Police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et, notamment, les articles 71 à 75 ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale, tel que modifié par les arrêtés royaux des 25 avril 2004, 26 janvier 2006 et 5 juillet 2010 ;

Vu la décision du Conseil communal siégeant en Conseil de Police du 19 décembre 2022 arrêtant le budget de l'exercice 2023,

Vu notre décision, à cette même séance, arrêtant les modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2023, services ordinaire et extraordinaire ;

Attendu que la Ville de Mouscron étant sous plan de gestion, il y a lieu d'établir une trajectoire budgétaire pour les exercices 2024 à 2028 ;

Vu la trajectoire budgétaire actualisée sur base des modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2023, services ordinaire et extraordinaire, et jointe à la présente délibération ;

Considérant que l'équilibre budgétaire est assuré jusqu'en 2028 grâce à l'évolution de la dotation communale ;

A ... voix ;

DECIDE :

Article unique : de valider la trajectoire budgétaire actualisée sur base des modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2023, services ordinaire et extraordinaire.

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :  
La Directrice générale,  
Secrétaire de Zone  
(sé) N. BLANCKE

La Bourgmestre,  
La Président de Zone,  
(sé) B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,  
Secrétaire de Zone

La Bourgmestre,  
Présidente de Zone

N. BLANCKE

B. AUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAL SIEGEANT EN CONSEIL DE POLICE



*Ville*  
**MOUSCRON**  
Arrondissement de Mouscron

Dossier traité par  
**Jérôme Plouvier**  
056 860 283

-----  
**Séance du 22 mai 2023**  
-----

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGHIESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN  
LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID

ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE-MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME  
VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL  
PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANCOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF  
VERONIQUE, M. RADIKOV JORI, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, MME  
ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTBLINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL  
JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL,  
MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT  
ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

M. JOSEPH JEAN-MICHEL

CHEF DE ZONE

**5<sup>e</sup> OBJET : BUDGET 2023 - SERVICE EXTRAORDINAIRE - LANCEMENT DES MARCHES PUBLICS  
INFERIEURS A 30.000 € HTVA - CHOIX DU MODE DE PASSATION - ARRÊT DES CONDITIONS**

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L.1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 92 (marchés publics de faible montant-facture acceptée) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment les articles 4, §3 et 124 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu les demandes d'accord de principe pour des marchés publics inférieurs à 30.000 € htva et relevant du service extraordinaire du budget 2023, reprises sous forme de listing ci-dessous ;

Objet commande	Montant HTVA	Article Budgétaire	Voies et moyens
Acquisition de pinces d'ancrage et colliers de serrage (fibre optique)	530,00	3309/74402-51	Emprunts
	530,00		

Considérant que la procédure négociée sur simple facture acceptée est la procédure la plus appropriée pour une majorité de marchés dont les montants sont peu élevés et ce, à la fois au niveau de la mise en concurrence qu'au niveau de la flexibilité et la rapidité pour les services de police ;

Par ... voix ;

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. - De marquer son accord pour le lancement des marchés publics inférieurs à 30.000 € htva et relevant du service extraordinaire du budget 2023 repris dans le listing ci-dessus.

Art. 2. - De choisir la procédure négociée sur simple facture acceptée comme mode de passation de ces marchés.

Art. 3. - De marquer son accord sur les conditions particulières énoncées pour chacun de ces marchés.

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :

La Directrice Générale  
(sé) N. BLANCKE

Le Président,  
(sé) B. AUBERT

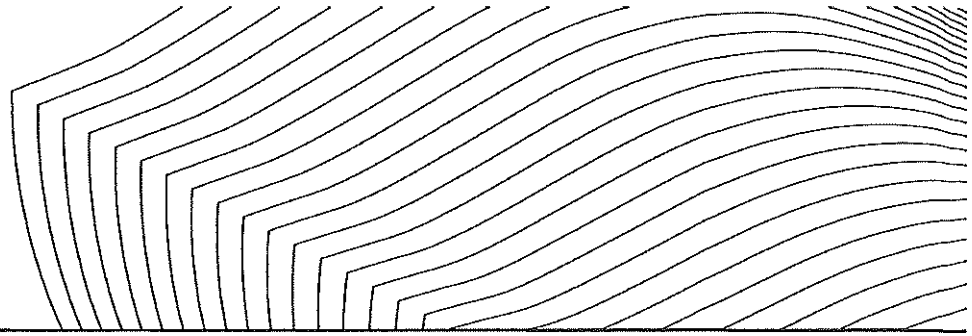
**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice Générale,  
N. BLANCKE  
Secrétaire de Zone

La Bourgmestre,  
B. AUBERT  
Présidente du Conseil de Police



Police



01

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL  
SIÉGEANT EN CONSEIL DE POLICE  
SÉANCE DU 22 MAI 2023**

**PRÉSENTS :**

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID

ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ,

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M HARRAGA HASSAN, M LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE ;

M. JOSEPH JEAN-MICHEL,

CHEF DE CORPS.

**B.ème OBJET : COMPTABILITE DE LA ZONE DE POLICE – PROCÈS-VERBAL DE SITUATION DE CAISSE - VISA**

Le Conseil communal siégeant en Conseil de Police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à 2 niveaux, notamment l'article 83 ;

Vu l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la Zone de police, spécialement en son article 74 et suivants ;

Vu la décision du Collège communal siégeant en Collège de Police du 4 décembre 2018 par laquelle il délègue à Madame Ann CLOET, Première Echevine ayant notamment en charge les Finances, la compétence du Collège communal siégeant en Collège de Police pour vérifier les situations de caisse établies par la Directrice financière et ce, pour toute la durée de la mandature 2018-2024 ;

A ... voix ;

WISE

Sans observation le procès-verbal de la vérification de la caisse de la Zone de Police établi au 31 mars 2023 laissant apparaître les montants suivants :

Caisse	1.357,84 €
Compte Bpost	5.051,33 €
Comptes courant Belfius	940.259,69 €
Comptes de placement Belfius	5.960.498,04 €
Compte de placement CPH	990.835,12 €
Comptes ouvertures de crédit (emprunts)	658.197,18 €
Paiements en cours/Virements internes	-13.178,45 €
<b>AVOIR JUSTIFIE</b>	<b>8.543.020,75 €</b>

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :  
La Directrice générale,  
Secrétaire de Zone  
(sé) N. BLANCKE

La Bourgmestre,  
La Président de Zone,  
(sé) B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,  
Secrétaire de Zone

La Bourgmestre,  
Présidente de Zone

N. BLANCKE

B. AUBERT



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL SIEGANT EN CONSEIL DE POLICE

-----  
Séance du 22 mai 2023  
-----

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;  
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID, ECHEVINS ;  
M. SEGARD BENOIT, PRESIDENT DU C.P.A.S. ;  
M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANCOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME,  
CONSEILLERS COMMUNAUX ;  
MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE ;  
M. JOSEPH JEAN-MICHEL, CHEF DE CORPS.



*AM*

Dossier traité par  
Isabelle DOMICENT



Police

Police Locale de Mouscron

7<sup>e</sup> **OBJET :** PATRIMOINE - DÉCLASSEMENT D'UN VEHICULE DU PATRIMOINE DE LA ZONE DE POLICE ET TRANSFERT POUR INTEGRATION AU PATRIMOINE DE LA VILLE DE MOUSCRON

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 portant sur le règlement général de la comptabilité de la Zone de police, notamment les articles 18 et 21, ainsi que l'annexe 7 ;

Attendu que la Zone de Police de Mouscron est une zone monocommunale ;

Considérant dès lors qu'elle n'est pas dotée d'une personnalité juridique distincte de celle de la Ville ;

Attendu néanmoins qu'une comptabilité distincte de celle de la Ville lui est imposée, avec la tenue d'un patrimoine immobilier et mobilier qui lui est propre ;

Considérant que la Zone de Police, dans le cadre de la gestion de son parc automobile, souhaite déclasser le véhicule suivant :

Modèle	Numéro de châssis	Compte particulier	Valeur à l'achat	Valeur actuelle
CITROEN BERLINGO	VF77B9HN0CN507518	05 322/70	32.646,82 €	0,00 €

Considérant que ce véhicule « Maître-chien » a été identifié dans le Patrimoine de la Zone de police et que sa valeur comptable est, à ce jour, nulle ;

Suite de la délibération du Conseil communal siégeant en Conseil de police du 22 mai 2023 :  
**PATRIMOINE – DÉCLASSEMENT D'UN VEHICULE DU PATRIMOINE DE LA ZONE DE POLICE ET TRANSFERT POUR INTEGRATION AU PATRIMOINE DE LA VILLE DE MOUSCRON**

Considérant que le véhicule concerné n'est plus adapté et ne correspond plus aux besoins de la Zone de Police ;

Considérant que plusieurs services communaux ont émis le souhait de récupérer ce véhicule disposant d'une grande cage de transport intégrée ;

Considérant qu'aucun frais n'est à prévoir pour garantir l'utilisation du véhicule et qu'il est dès lors proposé de le céder, à titre gratuit, à la Ville de Mouscron pour autant que celle-ci prenne en charge l'entretien, l'assurance, le carburant et les frais connexes éventuels ;

Considérant l'avis favorable de Monsieur Jean-Michel JOSEPH, 1<sup>er</sup> Commissaire divisionnaire de police, Chef de corps ;

A voix ;

**DECIDE :**

**Article 1er** – De déclasser du patrimoine de la Zone de police de Mouscron le véhicule suivant :

Modèle	Numéro de châssis	Compte particulier	Valeur à l'achat	Valeur actuelle
CITROEN BERLINGO	VF77B9HN0CN507518	05 322/70	32.646,82 €	0,00 €

**Art. 2** – De transférer le véhicule repris ci-dessus vers le patrimoine communal. L'entretien, l'assurance, le carburant et les frais connexes éventuels seront pris en charge par la Ville.

**Art. 3** – Le Collège communal est chargé de définir les modalités d'utilisation de ce véhicule au sein de l'administration communale.

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :

La Directrice générale,  
Secrétaire de Zone,

(sé) N. BLANCKE

Le Bourgmestre,  
Présidente du Conseil de Police,

(sé) B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,  
Secrétaire de Zone,

Le Bourgmestre,  
Présidente du Conseil de Police,

N. BLANCKE

B. AUBERT